

7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 31 |

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/11

OBJET : Séismes en Turquie et en Syrie – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie »

Lundi 6 février 2023, un tremblement de terre a frappé le sud-est de la Turquie près de la ville de Gaziantep, ainsi que le nord de la Syrie faisant plus de 50 000 morts selon les dernières estimations officielles.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits et selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des risques majeurs de mourir de faim, de froid ou de maladie.

Face à cette tragédie humaine, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la mobilisation des communes et intercommunalités de France afin de venir en aide aux populations turques et syriennes touchées par les séismes et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie ».

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'Action Extérieur des Collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **OCTROIE** le versement d'une aide de 1 000 € par la Ville de Gien au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie » ouvert en vue de porter secours aux populations turques et syriennes touchées par les séismes survenus le 6 février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

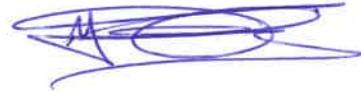
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



5.7 – Intercommunalité

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/12

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence et modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises en date du 17 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/002 du 2 février 2023,

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) » implique la mise à jour des statuts de la Communauté des Communes Giennoises.

A cette occasion, il est proposé de préciser et modifier certaines dispositions statutaires, soit conformément à l'évolution de la loi, soit pour simplifier le suivi administratif des statuts de l'établissement public.

Ainsi, il est proposé :

- Afin de limiter les modifications statutaires, d'intégrer la liste des reconnaissances d'intérêt communautaire ainsi que la liste des pouvoirs de police transférés dans un tableau de suivi en dehors des statuts,
- De mettre à jour l'articulation des groupes de compétence et la rédaction des compétences conformément aux dispositions de la loi dite « 3DS »,
- De fluidifier l'écriture des compétences supplémentaires que la Communauté des Communes Giennoises a intégrées au fil des années.



LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises conformément au projet annexé,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à notifier la présente délibération à la Communauté des Communes Giennoises.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
(version au 2 février 2023)

La Communauté des Communes Giennesoises a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant transformation du District de Gien.

Article 1^{er} : Constitution

Il est formé entre les Communes de Boismorand, Coullons, Gien, Langesse, Les Choux, Le Moulinet sur Solin, Nevoy, Poilly lez Gien, Saint Brisson sur Loire, Saint Gondon, Saint Martin sur Ocre, qui acceptent les présents statuts, une Communauté des Communes dénommée «COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES».

Article 2 : Sièges

Le siège de la Communauté des Communes est établi 3 Chemin de Montfort, 45500 Gien (Loiret).

Article 3 : Durée

La Communauté des Communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle est dissoute dans les conditions prévues aux articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 : Objet

La Communauté des Communes associe les Communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs de développement dans le cadre des compétences transférées par les Communes membres, des prestations ou services communs qu'elles ont approuvés.

Article 5 : Définition de l'intérêt communautaire : Pacte statutaire

Est réputé d'intérêt communautaire tout ce qui relève de la partie des compétences des Communes membres qui est transférée à la Communauté des Communes, par opposition à la partie de ces compétences que celles-ci conservent.

Il est entendu entre les Communes membres que les actions d'intérêt communautaire prennent en compte les besoins et les projets de chaque Commune.

Le Conseil de la Communauté étudie les propositions d'actions nouvelles à exercer par l'intercommunalité en fonction des besoins des Communes membres, ce qui pourra nécessiter une modification statutaire.

En vertu de l'article 71 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, seul le Conseil de Communauté est compétent pour définir ou modifier l'intérêt communautaire afférent à une compétence par délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 6 : Conseil de Communauté

La Communauté des Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Le nombre de sièges et la répartition entre les Communes membres est déterminé par un arrêté préfectoral.

Les représentants des Conseils Municipaux des Communes membres suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séances extraordinaires, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 7 : Suppléants

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, les Communes n'ayant qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant appelé à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le suppléant est le premier membre du Conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Président

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L 5211-9 du CGCT.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises.

Article 9 : Bureau

Le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents sont celles fixées aux articles L. 5211-1 et suivants du CGCT renvoyant aux dispositions applicables aux Maires et aux Adjointes.

Article 10 : Attributions

La Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I. Compétences de plein droit :

1° **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** reconnues d'intérêt communautaire :

2. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

2bis. Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

4. Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5. Action sociale d'intérêt communautaire

III - Au titre des compétences supplémentaires :

1. Animation sportive intercommunale (école intercommunale des sports, interventions sportives en milieu scolaire) et aide financière à des projets sportifs d'intérêt communautaire,

2. Financement et promotion de certaines actions culturelles des associations locales, de manifestations ou spectacles culturels, développement des matières artistiques en milieu scolaire (ateliers théâtres), conception et mise en œuvre d'une programmation culturelle intercommunale, aide financière à des projets culturels d'intérêt communautaire,

3. Octroi de subventions aux entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques,

4. Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

5. Participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumière).

6. Politique en matière de fourrière animale

Contribution au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

7. L'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement

Comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel.

8. Organisation de la mobilité

Article 11 : Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

La Communauté de communes est chargée du paiement des contributions au SDIS en lieu et place des communes membres.

Article 12 : Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols

Les services de la Communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des Communes intéressées, de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occupation des sols, conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du Code de l'urbanisme et les récolements le cas échéant.

Article 13 : Commissions de sécurité et d'accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Communauté des Communes Giennoises, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants compétent en matière d'aménagement de l'espace, a institué une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH). Dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, le périmètre d'intervention de la CIAPH de la Communauté des Communes Giennoises couvre les communes de : Boismorand, Les Choux, Coullons, Gien-Arrabloy, Langesse, Le-Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre.

Article 14 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté des Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses Communes membres.

De la même manière, les Communes membres de la Communauté peuvent par convention lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté des Communes pourra assurer pour ses Communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cadre de ses compétences, et pour des motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la Communauté des Communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités, EPCI ou syndicats mixtes :

- des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par la Communauté des Communes avec la collectivité, l'EPCI ou le syndicat mixte,
- l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une convention de mandat signée avec la collectivité, l'EPCI ou le syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cas où la Communauté des Communes assure une prestation de service pour le compte d'une Commune membre, d'une autre collectivité, d'un EPCI ou un syndicat mixte, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe dont les recettes comprennent : le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, les contributions de la collectivité, de l'EPCI ou du syndicat mixte au bénéfice duquel la prestation est assurée. La dépense afférente à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une Commune membre, ou d'une autre collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 15 : Ressources de la Communauté des Communes

La Communauté des Communes Giennoises disposent des ressources telles que prévues au CGCT.

Article 16 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté des Communes

I - Admission de nouvelles Communes

Le périmètre de la Communauté des Communes peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de nouvelles Communes dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18-I du CGCT,

II - Retrait d'une Commune de la Communauté des Communes

Ce retrait s'effectue avec le consentement du Conseil de la Communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 17 : Règlement intérieur

Dans les six mois suivant la création de la Communauté des Communes ou suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil de Communauté se dote d'un règlement intérieur destiné à compléter les conditions de fonctionnement de l'assemblée de l'EPCI.

Article 18 : Disposition diverse

La Communauté des Communes sera régie par les dispositions du CGCT pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

Le Maire,
Francis Cammal



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_12-DE

4.1.3 – Autres actes afférents au personnel :
Mesures collectives arrêté ou décision

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/13

OBJET : Approbation du plan de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Le service ressources humaines mutualisé entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien réalise, au quotidien, l'accompagnement de près de 350 agents permanents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux. Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques fixés par l'Exécutif, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services et les agents.

Le plan de formation joint dresse également le bilan des actions réalisées en 2022.
Ce plan de formation a été présenté en Comité Social Territorial le 27 février 2023.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,
 - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 7 mars 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **APPROUVE** le plan de formation 2023 selon le dispositif en annexe,
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_13-DE

Berger
Levrault

Année 2023



Plan de formation

**présenté en réunion du Comité social
territorial du 27/02/2023**

Ville de Gien

RÉALISATION DU PLAN DE FORMATION 2022 :

I.

En chiffres

| Prévisionnel | Budget alloué | Budget prévisionnel après recensement des besoins | Refacturations prévisionnelles | Total prévisionnel |
|--------------|---------------|---|--------------------------------|--------------------|
| | 36 800 € | 18 860 € | + 19 681 € | 38 541 € |

| Réalisé | Budget consommé | Refacturations | Total réalisé |
|---------|-----------------|----------------|---------------|
| | 6 335 € | + 19 681 € | 26 016 € |

| Total du cout des formations | Formations payantes réalisées | Cotisation CNFPT | Frais de déplacement | Total | En % de la masse salariale |
|------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------|---------|----------------------------|
| | 26 016 € | 32 113€ | 9 191€ | 67 320€ | 0,83% |

Détails des refacturations des services mutualisés

| Services et Thèmes de formation | Montant payé | % refacturation Ville | Refacturation sur montant payé |
|---|--------------|-----------------------|--------------------------------|
| Animations et éducations sportives | | | |
| Jen-Andiiss | 290,00 | 30% | 87,00 |
| Bâtiment/Electricité | | | |
| CACES R482 Cat F manitou base | 449,46 | 61% | 274,17 |
| Habilitation électrique basse tension recyclage | 1076,40 | 61% | 656,60 |
| Bâtiment/Peinture | | | |
| CACES PEMP 3B (base) | 325,46 | 61% | 198,53 |
| Habilitation électrique non-électricien recyclage | 274,00 | 61% | 167,14 |
| Bâtiment/Sécurité ERP | | | |
| Habilitation électrique basse tension recyclage | 358,80 | 61% | 218,87 |
| Bâtiment/Serrurerie | | | |
| CACES | 162,73 | 61% | 99,27 |
| Habilitation électrique non-électricien recyclage | 137,00 | 61% | 83,57 |
| Commande Publique | | | |
| Journée de l'achat public 2022 | 566,40 | 42% | 237,89 |
| Communication | | | |
| Apprentissage | 9150,00 | 50% | 4575,00 |
| Directrice de Cabinet | | | |
| Monter et faire vivre un projet de démocratie participative | 1794,00 | 40% | 717,60 |
| Entretien du patrimoine arboré | | | |
| Apprentissage | 9584,00 | 61% | 5846,24 |
| CACES | 179,00 | 61% | 109,19 |
| CACES R482 Cat F manitou recyclage | 162,73 | 61% | 99,27 |
| PSC1 | 59,60 | 61% | 36,36 |
| Entretien Général | | | |

| Services et Thèmes de formation | Montant payé | % refacturation Ville | Refacturation sur montant payé |
|---|-----------------|-----------------------|--------------------------------|
| CACES | 179,00 | 61% | 109,19 |
| CACES R 489 | 449,47 | 61% | 274,18 |
| CACES R489 Cat 3 Fenwick recyclage | 449,47 | 61% | 274,18 |
| PSC1 | 119,20 | 61% | 72,71 |
| Entretien Mécanisé | | | |
| CACES PEMP 1B recyclage | 162,73 | 61% | 99,27 |
| CACES R489 Cat 3 Fenwick recyclage | 449,47 | 61% | 274,18 |
| Financement | | | |
| Jen-Andiiss | 290,00 | 66% | 191,40 |
| Finances | | | |
| PSC1 | 298,40 | 42% | 125,33 |
| Informatique | | | |
| Habilitation électrique non-électricien recyclage | 137,00 | 79% | 108,23 |
| Magasin | | | |
| CACES | 162,73 | 61% | 99,27 |
| Habilitation électrique non-électricien recyclage | 137,00 | 61% | 83,57 |
| Opérations Aménagement/SIG | | | |
| Habilitation électrique basse tension recyclage | 358,80 | 45% | 161,46 |
| Utilisation, program° sondes radar marque VEGA | 711,00 | 45% | 319,95 |
| Propreté | | | |
| CACES | 325,46 | 10% | 32,55 |
| ST/Garage | | | |
| Apprentissage | 5250,00 | 61% | 3202,50 |
| Transport urbain | | | |
| PSC1 | 59,60 | 41% | 24,44 |
| Voirie | | | |
| CACES | 179,00 | 10% | 17,90 |
| CACES R482 Cat F manitou base | 449,46 | 10% | 44,95 |
| Permis C (poids lourd) | 2440,00 | 10% | 244,00 |
| Cellule Projets | | | |
| Habilitation électrique non-électricien recyclage | 274,00 | 45% | 123,30 |
| Espaces Verts et Propreté | | | |
| CACES R482 minipelle Cat A recyclage | 449,47 | 61% | 274,18 |
| Habilitation électrique non-électricien recyclage | 137,00 | 61% | 83,57 |
| Développement économique et Commerce | | | |
| Ensemble orchestrons la ville idéale | 25,00 | 41% | 10,25 |
| PSC1 | 59,60 | 41% | 24,44 |
| Total général | 38122,44 | | 19681,65 |

Nombre de jours de formations réalisés

| | CNFPT dans le cadre de la cotisation | Autres organismes et CNFPT hors cotisation | TOTAL |
|-------------|--------------------------------------|--|------------|
| 2020 | 20 | 50 | 70 |
| 2021 | 113 | 69 | 182 |

2/Erreur ! Argument de commutateur inconnu.

| | | | |
|-------------|------------|-----------|------------|
| 2022 | 127 | 61 | 188 |
|-------------|------------|-----------|------------|

Répartition par catégories

| | A | B | C | Agents en Contrat Aidé (CAE, PEC...) | Nombre d'apprentis en formation par alternance | TOTAL | Moyenne Nbre de jours/an |
|-------------|----------|-----------|-----------|--------------------------------------|--|-----------|--------------------------|
| 2020 | 1 | 3 | 25 | 0 | 0 | 29 | 2,41 |
| 2021 | 0 | 5 | 52 | 0 | 0 | 57 | 3,19 |
| 2022 | 1 | 15 | 54 | 0 | 0 | 70 | 2,68 |

Formations non réalisées

II.

Auprès du CNFPT :

| Services | Nbre de formations | Nbre d'agents | Motifs |
|--|--------------------|---------------|--|
| Accueil Public et Démarches Administratives | 4 | 1 | Non inscrit |
| Affaires Scolaires | 4 | 2 | Mutation agent |
| Animations Locales et Citoyenneté | 2 | 1 | Non inscrit |
| ATSEM | 11 | 23 | Non inscrit/ Stage complet/ Refusé hors délai/Reporté en 2023 (Formation collective) |
| Brigade Verte-Animations Locales-Marchés-Occupation commerciale du domaine public | 7 | 3 | Non inscrit/Départ agent |
| CCAS | 1 | 2 | Non inscrit |
| Cimetière | 2 | 1 | Non inscrit |
| Ecole de Musique et de Théâtre | 8 | 20 | Non inscrit/ Reporté en 2023 (intervenant indisponible) (Formation collective) |
| Entretien | 1 | 1 | Non inscrit |
| Etat civil-Cimetière-Elections-CNI Passeport-Démarches administratives diverses | 3 | 7 | Stage complet/Non inscrit |
| Jeunesse | 12 | 23 | Non inscrit/Stage complet (Formation collective) |
| Médiathèque | 8 | 6 | Non inscrit/Stage complet |
| Point d'Accès au Droit | 2 | 1 | Non inscrit |
| Réservation salles-débit de boissons temporaires/Mairie annexe Arrabloy | 2 | 1 | Stage complet/Refusé hors délai |
| Restauration Scolaire | 5 | 17 | Non inscrit/Départ en retraite (Formation collective) |
| Salle Cuiry | 2 | 1 | Non inscrit |
| Surveillance Voie Publique | 5 | 3 | Refusé hors délai/Reporté en 2023/Stage complet |

| Services | Nbre de formations | Nbre d'agents | Motifs |
|-----------------------|--------------------|---------------|--------|
| Total général (CNFPT) | 79 | 113 | |

Auprès d'autres Organismes :

| Services et Thèmes de formation | Nbre d'agents | Coût pédagogique | Motifs |
|--|---------------|------------------|----------------------------------|
| ATSEM | 1 | 2040 | |
| CAP Pâtissier | 1 | 2040 | CPF (délibération en 2023) |
| Brigade Verte-Animations Locales-Marchés-Occupation commerciale du domaine public | 1 | 350 | |
| Formation équestre | 1 | 350 | Départ agent |
| Fêtes et Cérémonies | 6 | 3017 | |
| CACES Nacelle 1 B | 1 | 179 | Reporté en 2023 |
| CACES R482 Cat F (Manitou) | 2 | 840 | |
| CACES R490 Grue auxiliaire | 2 | 1280 | |
| PSC1 | 1 | 58 | Agent en disponibilité |
| Recyclage FCO Voyageurs | | 660 | |
| Jeunesse | 4 | 348 | |
| PSC1 | 4 | 348 | Reporté en 2023 |
| Police Municipale | 7 | 2500 | |
| Création et fonctionnement d'un CSU | 2 | 1000 | Arrêt maladie /Stage complet |
| Fichier nominatif ENIL et police municipal | 1 | 250 | Stage complet |
| Maniement des armes 2021 | 1 | 0 | Non inscrit |
| Prévention de la délinquance | 1 | 250 | Accident de travail |
| Tronc commun FCO | 2 | 1000 | Arrêt maladie/Stage annulé |
| CPEF | 1 | 1300 | |
| Clinique des violences sexuelles et psycho traumatologie | 1 | 1300 | Avis réservé pour l'année 2022 |
| Restauration Scolaire | 22 | 1768 | |
| Habilitation électrique non-électricien | 7 | 840 | Non inscrit /Départ retraite |
| Manipulation des extincteurs | 8 | 464 | Reporté en 2023 /Départ retraite |
| PSC1 | 8 | 464 | Reporté en 2023 /Départ retraite |
| Salle Cuiry | 1 | 480 | |
| CACES R486 PEMP (1B) | 1 | 375 | Non inscrit |
| Habilitation électrique non-électricien | | 105 | |
| Stade Municipal | 1 | 375 | |
| CACES R486 PEMP (1B) | 1 | 375 | Non inscrit |
| Total général (autres organismes) | 44 | 12178 | |

III. BILAN DES ORIENTATIONS DU PLAN DE FORMATION 2022 :



| Auprès du CNFPT | Nbre d'agents | Nbre de jours |
|--|---------------|---------------|
| Actualité : organisation des élections | 15 | 42 |
| Actualité juridique en état civil et droit de la famille | | |
| ASVP : missions et prérogatives hors stationnement | | |
| Attachement, séparation, retrouvaille en petite enfance | | |
| Initiation à l'état civil | | |
| La délivrance des cartes nationales d'identité et passeports | | |
| La réglementation des cimetières | | |
| La repise de sépultures | | |
| L'accompagnement des usagers par le chargé d'accueil d'un espace France services | | |
| Lecture rapide et efficace | | |
| L'usage de Facebook | | |
| Management bienveillant | | |
| Webinaire élection présidentielle et élections législatives 2022 | | |
| Mobilisation des fonds européens pour un projet culturel | | |
| Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité | | |

| Autres organismes | Nbre d'agents | Nbre de jours |
|--|---------------|---------------|
| Clinique des violences sexuelles et psycho traumatologie (diplôme universitaire) | 3 | 17 |
| Formation écran affichage/espace Gonat | | |
| Formation équestre | | |
| Séminaire | | |
| Violences faites aux femmes (Diplôme universitaire) | | |



| Formations collectives (Autres organismes) | Nbre d'agents | Nbre de jours |
|--|---------------|---------------|
| Gestes et postures | 51 | 43 |
| Habilitation électrique non-électricien | | |
| Les outils numériques dans l'enregistrement artistique | | |
| PSC1 | | |



| Thème formation (CNFPT) & Services | Nbre d'agents | Nbre de jours |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Formation d'intégration Cat C | 6 | 30 |
| ATSEM | | |
| Jeunesse | | |
| Stade Municipal | | |
| Surveillance Voie Publique | | |

| Service et thèmes (CNFPT) de formation | Nbre d'agents | Nbre de jours |
|--|---------------|---------------|
| Police Municipale | 6 | 40 |
| Entraînement maniement d'un revolver ou d'un PSA | | |
| FCO encadrant | | |
| Fichier nominatif ENIL et police municipale | | |
| Formation préalable à l'armement : maniement des lanceurs de balles de défense | | |
| Interventions des agents de PM en milieu scolaire | | |
| La fonction de tuteur | | |
| La sécurité publique sur le territoire communal | | |
| Maniement des armes | | |
| Maniement des armes 2021 | | |
| Tronc commun FCO 2021 | | |

| Service et thèmes (Autres organismes) de formation | Nbre d'agents | Nbre de jours |
|--|---------------|---------------|
| Salle Cuiry | 2 | 14 |
| CACES Cat A et F | | |
| FI SSIAP1 et SST | | |

| Service et thème (Autres organismes) de formation | Nbre d'agents | Nbre de jours |
|---|---------------|---------------|
| Fêtes et Cérémonies | 1 | 2 |
| CACES Cat A et F | | |

IV. LES AXES DU PLAN DE FORMATION 2023 :

Réalisé à partir des recensements individuels et collectifs reçus au service formation jusqu'au 24/01/2023.

1) Assurer les formations et recyclages « métier » obligatoires et renforcer la sécurité dans les services

| Formations et recyclages | Observations | Nbre d'agents |
|--|------------------------|---------------|
| ATSEM/Développement quartier/ Restauration scolaire et entretien des locaux/ ALSH-Animateurs-Périscolaire | | |
| <u>PSC1</u> | Base et recyclage | 24 |
| Equipements sportifs/Parking JJ/Restauration scolaire et entretien des locaux | | |
| <u>Manipulation des extincteurs</u> | Base et recyclage | 13 |
| Sécurité écoles/ Parking JJ/Restauration scolaire et entretien des locaux | | |
| <u>Habilitations électriques non-électriciens</u> | Recyclage | 11 |
| Police Municipale | | |
| <u>Maniement des armes + FCO</u> | Formations obligatoire | 9 |
| Fêtes et Cérémonies | | |
| <u>CACES R490, R372, R389</u> | Recyclage | 3 |
| Parking JJ/ATSEM | | |
| <u>SST (Sauveteur Secouriste du Travail)</u> | Base | 2 |
| Equipements sportifs | | |
| <u>Formation SSI (Système Sécurité Incendie)</u> | Perfectionnement | 3 |

2) Renforcer les savoirs de base et les actualiser :

| Formations CNFPT |
|--|
| Actualité juridique en Etat civil |
| Actualité juridique Etat civil et Droit de la famille |
| Actualité juridique réglementation funéraire |
| Des techniques pour une rédaction claire et efficace |
| Formation Excel |
| Formation World |
| Initiation à l'Etat Civil |
| Initiation à l'informatique |
| La gestion de la liste électorale et du répertoire électorale unique |
| La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil |
| La lecture rapide et efficace |
| La synthèse des documents |
| L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale |



| Formations Autres organismes |
|--|
| BAFD |
| Créer des animations numériques |
| Emergence : informatique (logiciels excel et word) |
| Français mise à niveau |
| Gérer un fond de jeux et jouets |
| Introduction au jeu libre |
| Jeu et ludhotèque : les fondamentaux |
| L'avenir du DVD en bibliothèque |
| L'enfant en situation de handicap et la musique |
| Les nouvelles attentes des publics |

3) **Professionaliser les agents dans l'accueil des publics ou sur certaines missions spécifiques**

| Formations Collectives | Nbre d'agents |
|--|---------------|
| ASLH/Animateurs/Périscolaire | |
| L'accueil d'enfants présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et périscolaire | |
| <ul style="list-style-type: none"> Les agents sont de plus en plus confrontés à de telles situations et plutôt démunis. Cette formation collective va permettre de travailler en cohésion, de générer entraide et conseils. Les objectifs : Mieux appréhender les situations parfois quotidiennes, en particulier face à l'agressivité, la violence ; Connaître de manière simple les troubles du comportement des enfants accueillis ; Travailler sur soi, sur son seuil de tolérance. | 20 |
| ATSEM | |
| Le rôle et les missions de l'ATSEM sur le temps scolaire | |
| <ul style="list-style-type: none"> La confusion qu'occasionne la double hiérarchie (Education Nationale et Mairie) peut engendrer des difficultés de positionnement chez les ATSEM. Les objectifs : Atténuation des tensions existantes ; Meilleure collaboration avec les enseignants et le scolaire. | 20 |
| Ecole de Musique et de Théâtre | |
| La promotion des projets pédagogiques et artistiques | |
| <ul style="list-style-type: none"> Objectifs : Identifier les enjeux et le cadre juridique de la communication publique (droit à l'image, droit d'auteur, protection des données personnelles, responsabilités) ; Identifier les différents moyens, outils et supports de communication adaptés au projet de l'usage professionnel des réseaux sociaux. | 20 |
| L'approche des techniques du spectacle dans l'enseignement artistique | |
| <ul style="list-style-type: none"> Objectifs : Avoir conscience des contraintes techniques dans l'imagination des spectacles ; Savoir travailler en coordination avec le régisseur technique | 20 |

V. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROJETS DE FORMATION POUR 2023 :

Le tableau ci-après présente les projets de formation individuels et collectifs, regroupés par services, après validation et priorisation par les responsables concernés.

Il est à noter que 19 fiches de recensement des demandes individuelles de formation 2023 n'ont pas été retournées au service formation.

Budget Ville

| Prévisionnel | Budget alloué 2023 | Budget prévisionnel après recensement des besoins | Refacturations prévisionnelles | Total prévisionnel |
|--------------|--------------------|---|--------------------------------|--------------------|
| | 32 000 € | 17 045 € | + 13 853,24 € | 30 898,24 € |

Détails par services

| | Coût pédagogique | Nbre de jours | Nbre d'agents |
|---|------------------|---------------|---------------|
| Budget CPF | 1500 | | |
| Police Municipale | 1375 | 68 | 10 |
| Police Municipale | 1375 | 68 | 10 |
| Politique Citoyenneté, Participation, Animations Locales et Accueil du Public | 708 | 39,5 | 6 |
| Accueil public et démarches administratives | 0 | 5 | 1 |
| Animations Locales et Citoyenneté | 708 | 34,5 | 5 |
| Politique Education, Sports et Jeunesse | 4287 | 125 | 26 |
| Education Jeunesse | 3463 | 104 | 23 |
| Sports | 824 | 21 | 3 |
| Politique Solidarités | 116 | 13 | 3 |
| Action Sociale | 58 | 6 | 2 |
| Politique de la Ville, Prévention | 58 | 7 | 1 |
| Politique, Citoyenneté, Participation, Animations Locales et Accueil du Public | 0 | 13 | 5 |
| Accueil public et démarches administratives | 0 | 13 | 5 |
| Politique, Culture | 3306 | 73,5 | 13 |
| Action Culturelle | 3306 | 73,5 | 13 |
| Politiques Solidarités | 0 | 9 | 1 |
| Action Sociale | 0 | 9 | 1 |
| Services Techniques | 6403 | 62 | 5 |
| Moyens Généraux | 6403 | 62 | 5 |
| Total général | 17045 | 401 | 81 |

Détails par thème :

| Étiquettes de lignes | CNFPT | | | Prestataire externe | | |
|---|-----------------|---------------|------------------|---------------------|---------------|------------------|
| | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique |
| Accompagnement des usages du numérique des jeunes publics | 1 | 2,5 | 0 | | | |

| Étiquettes de lignes | CNFPT | | | Prestataire externe | | |
|--|-----------------|---------------|------------------|---------------------|---------------|------------------|
| | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique |
| Actualité juridique en Etat civil | 1 | 1 | 0 | | | |
| Actualité juridique Etat civil et Droit de la famille | 3 | 3 | 0 | | | |
| Actualité juridique règlementation funéraire | 1 | 1 | 0 | | | |
| Animaux dangereux | 2 | 2 | 0 | | | |
| ASVP: compétences en matière d'arrêt et de stationnement | 1 | 2 | 0 | | | |
| BAFD | | | | 1 | 9 | 720 |
| Budget CPF | | | 1500 | | | |
| Caces catégorie 9 R 372M | | | | 1 | 2 | 420 |
| Caces R 490 Grue auxiliaire | | | | 2 | 6 | 1280 |
| Chiens dangereux technique de capture | 1 | 2 | 0 | | | |
| Création d'un escape game | 1 | 2 | 0 | | | |
| Création et fonctionnement d'un centre de supervision | 1 | 4 | 0 | | | |
| Créer des animations numériques | | | | 1 | 2 | 0 |
| découvrir et faire vivre la poésie contemporaine | 1 | 0,5 | 0 | | | |
| Des techniques pour une rédaction claire et efficace | 1 | 2,5 | 0 | | | |
| Ecrits PM dans le cadre de la légitime défense | 1 | 3 | 0 | | | |
| Emergence : informatique (logiciels excel et word) | | | | 1 | 3 | 0 |
| examen professionnel PEA | 1 | 8 | 0 | | | |
| Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans | 1 | 3 | 0 | | | |
| FOPA armement | 1 | 3 | 0 | | | |
| Formation Excel | 4 | 7 | 0 | | | |
| Formation PSC1 | | | | 1 | 1 | 58 |
| Formation SSI | 3 | 6 | 0 | | | |
| Formation World | 1 | 2 | 0 | | | |
| FPA = armes de poing; LBD; BPT; BPPL; Lacry | 1 | | 0 | | | |
| Français mise à niveau | | | | 1 | 3 | 0 |
| Gérer un fond de jeux et jouets | | | | 1 | 8 | 1431 |
| Gestion des objets trouvés | 1 | 1 | 0 | | | |
| Gestion opérationnelle des personnes agressives en intervention | 1 | 2 | 0 | | | |
| Habilitation électrique non électricien | | | | 4 | 7 | 1108 |
| Harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif | 1 | 2 | 0 | | | |
| Initiation à l'Etat Civil | 1 | 2 | 0 | | | |
| Initiation à l'informatique | 1 | 3 | 0 | | | |
| Intervention en milieu scolaire | 1 | 3 | 0 | | | |
| Introduction au jeu libre | | | | 1 | 1 | 290 |
| l'itinéraire assistante de direction | 1 | 6 | 0 | | | |
| Jeu et ludothèque : les fondamentaux | | | | 1 | 1 | 200 |
| Jeux et activités manuelles des enfants de 3 à 6 ans | 1 | 3 | 0 | | | |
| La conception et la mise en œuvre d'un projet artistique sur le territoire | 1 | 2 | 0 | | | |
| La découverte de la démarche projet | 1 | 2 | 0 | | | |
| La gestion de la liste électorale et du répertoire électorale unique | 1 | 1 | 0 | | | |
| La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil | 3 | 9 | 0 | | | |
| La gestion des objets trouvés | 1 | 1 | 0 | | | |
| la gestion d'établissement d'enseignement artistique : optimiser les ressources | 1 | 2,5 | 0 | | | |
| La lecture rapide et efficace | 1 | 3 | 0 | | | |
| La prévention de l'usure pour les pro auprès des jeunes enfants scolarisés | 1 | 2 | 0 | | | |
| La prévention de l'usure pour les pro en petite enfance | 1 | 0 | 0 | | | |
| La promotion des projets pédagogiques et artistiques | 1 | 2 | 0 | | | |
| La promotion et la communication de l'établissement de l'enseignement artistique | 1 | 2 | 0 | | | |
| La relaxation ludique pour les 3-6 ans : apaisement pour tous. | 1 | 3 | 0 | | | |
| La structuration et la consolidation d'une équipe | 1 | 3 | 0 | | | |

| Étiquettes de lignes | CNFPT | | | Prestataire externe | | |
|---|-----------------|---------------|------------------|---------------------|---------------|------------------|
| | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique |
| La synthèse des documents | 1 | 3,5 | 0 | | | |
| L'accueil de l'enfant en situation de handicap au milieu scolaire | 2 | 4 | 0 | | | |
| L'accueil d'enfants présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et périscolaire | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'accueil d'un enfant présentant des difficultés | 1 | 3 | 0 | | | |
| L'accueil d'un enfant présentant un trouble , du neuro développement au sein d'un collectif | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'accueil d'un enfant présentant un trouble du neuro développement | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale | 1 | 2 | 0 | | | |
| l'adolescent et sa représentation de l'autorité | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'animation et la gestion d'un groupe d'élèves dans l'enseignement artistique | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'approche des techniques du spectacle dans l'enseignement artistique | 1 | 3 | 0 | | | |
| l'autisme un trouble neurodéveloppement | 1 | 3 | 0 | | | |
| L'autorité parentale | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'avenir du DVD en bibliothèque | | | | 1 | 1 | 0 |
| Le développement et l'acquisition du langage chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans | 1 | 3 | 0 | | | |
| Le droit des étrangers | 1 | 3 | 0 | | | |
| le harcèlement entre enfants agir en tant que pro éducatif | 3 | 6 | 0 | | | |
| Le langage dans la relation enfants-atsem | 1 | 2 | 0 | | | |
| le management | 1 | 3 | 0 | | | |
| Le policier et le risque terroriste(FCO) | 1 | 3 | 375 | | | |
| Le policier et ses relations avec la mort (FCO) | 1 | 2 | 250 | | | |
| Le policier municipal et le risque terroriste niveau 2 | 1 | 3 | 0 | | | |
| Le rôle et les missions de l'ATSEM sur le temps scolaire | 1 | 2 | 0 | | | |
| le stress apprivoisé les émotions accueillies | 1 | 3,5 | 0 | | | |
| L'école de musique ou le conservatoire : un lieu de vie artistique et citoyen | 2 | 4 | 0 | | | |
| L'enfant de 0 à 3 ans dans les activités de détente | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'enfant en situation de handicap et la musique | | | | 1 | 5 | 1385 |
| Les arrêtés de PM | 1 | 2 | 0 | | | |
| Les caméras mobiles en PM | 1 | 1 | 0 | | | |
| Les clés de la laïcité- Le rôle des collectivités territoriales | 1 | 3 | 0 | | | |
| Les écrans chez les jeunes de 0 à 3 ans | 3 | 6 | 0 | | | |
| Les émotions des enfants : décryptage compréhension et manifestation | 1 | 3 | 0 | | | |
| Les interventions des agents de police municipale en milieu scolaire | 1 | 3 | 0 | | | |
| Les jeunes et internet accompagner, éduquer et lutter contre les dangers | 1 | 1 | 0 | | | |
| Les jeux vidéo en bibliothèque | 1 | 2,5 | 0 | | | |
| les marchés de service et de fournitures courantes | 1 | 2,5 | 0 | | | |
| Les nouvelles attentes des publics | | | | 1 | 1 | 0 |
| Les policiers municipaux et le risque terroriste | 1 | 2 | 0 | | | |
| Les relations école bibliothèque : accueil des classes | 1 | 3 | 0 | | | |
| les relations parents-pro ds le secteur de l'animation en milieu sco et périsco | 1 | 3 | 0 | | | |
| Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif | 1 | 3 | 0 | | | |
| Les troubles du neurodéveloppement | 2 | 6 | 0 | | | |
| L'estime de soi dans les relations professionnelles | 1 | 2 | 0 | | | |
| L'exercice d'une autorité bienveillante des enfants de 3 à 12 ans | 1 | 3 | 0 | | | |
| L'impact du numérique dans les politiques culturelles | 1 | 4 | 0 | | | |

| Étiquettes de lignes | CNFPT | | | Prestataire externe | | |
|---|-----------------|---------------|------------------|---------------------|---------------|------------------|
| | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique | Nombre d'agents | Nbre de jours | Coût pédagogique |
| L'intelligence émotionnelle : les émotions au service de l'effcience | 1 | 2 | 0 | | | |
| Maintenance et contrôle des matériels sportifs | 1 | 2 | 0 | | | |
| Maintien et actualisaion des compétences des sauveteurs secouriste du travail | 1 | 1 | 0 | | | |
| Maltraitance et mission de police municipale (FCO) | 1 | 2 | 250 | | | |
| Manipulation des extincteurs | | | | 6 | 6 | 754 |
| Moniteur bâton et techniques professionnelles d'intervention | 1 | 3,5 | 0 | | | |
| Moniteur en manieient Armes | 1 | 7,5 | 0 | | | |
| Notion de finances en lien avec la régie parking | 1 | 2 | 0 | | | |
| Nouvelles normes de catalogue en bibliothèque, l'alimentation future de votre catalogue | 1 | 2 | 0 | | | |
| Perfectionnement situationnelle identification du risque malveillant sur le terrain | 1 | 1 | 0 | | | |
| Permis C (poids lourds) | | | | 1 | 25 | 1850 |
| Permis CE (super lourd) | | | | 1 | 10 | 1850 |
| Permis remorque BE | | | | 1 | 5 | 650 |
| Police de l'affichage : Exercice et mise en œuvre | 1 | 3 | 0 | | | |
| Police de l'urbanisme | 1 | 3 | 0 | | | |
| Police municipale et le risque terroriste | 1 | 2 | 0 | | | |
| Préparation concours ATSEM | 1 | | 0 | | | |
| Prévention de l'usure professionnelle en petite enfance | 1 | 1 | 0 | | | |
| PSC1 | | | | 11 | 11 | 1334 |
| Réalisation de capsules vidéos professionnelles avec un smartphone | 1 | 3 | 0 | | | |
| Régie | 1 | 2 | 0 | | | |
| Renouvellement CACES R372M | | | | 1 | 2 | 420 |
| Renouvellement CACES R389 | | | | 1 | 2 | 420 |
| Risques majeurs et police municipale | 1 | 2 | 0 | | | |
| Sécurités et premiers secours adaptés aux interventions PM | 1 | 3 | 0 | | | |
| Sensibilisation des agents publics au principe de laïcité | 1 | 2 | 0 | | | |
| SST | 2 | 3 | 0 | | | |
| Toutes les formations liées à France services | | | | 1 | 2 | 0 |
| Toutes les formations liées à France services + Maison de justice | | | | 1 | 3 | 0 |
| Tranquillité publique de la délinquance | 2 | 6 | 0 | | | |
| Tronc commun (FCO) | 1 | 4 | 500 | | | |
| UNIMARC PARTENARIAT CFCB | 1 | 2 | 0 | | | |
| Budget CPF | ? | | 1500 | | | |

Le Maire,
Francis Cammal



4.1.3 - Autres actes afférents au personnel :
mesures collectives arrêté ou décision

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin,
M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin,
Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/14

OBJET : Présentation de l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique de la Ville de Gien 2021

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, une base de données sociales et d'établir, compte tenu de cette dernière, un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

A l'échelle d'un département, d'une région et au plan national, ces deux outils permettront de disposer, dès 2021, d'un tronc commun de données fiables favorisant ainsi les comparaisons et les analyses de situation entre collectivités et établissements de même nature.

Ce seront également des outils de travail utiles dans le cadre du dialogue social. Ce Rapport Social Unique concentre et analyse toutes les données relatives aux ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement. Une fois mis en place, il servira de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et aux Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Le décret du 30 novembre 2020 vient préciser les modalités de mise en œuvre de la base de données sociales et du Rapport Social Unique. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2022 pour tenir compte de la mise en place des nouvelles instances consultatives qui sont issues des élections professionnelles de décembre 2022.



Le Rapport Social Unique :

Le Rapport Social Unique se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, appelé aussi "bilan social" établi tous les 2 ans, à l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, au rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est élaboré à partir des informations figurant dans cette base de données sociales. Ce rapport doit comporter ces informations mais aussi les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du CST ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Le rapport comporte également les informations se rapportant au moins aux deux années précédentes et, lorsque c'est possible, aux trois années suivantes.

Pour les collectivités et établissements qui disposent de leur propre CST, elles élaborent leur RSU et le transmettent au centre de gestion via un applicatif mis à disposition des Centres de Gestion.

Le RSU est transmis aux membres du CST avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines. L'avis du Comité Social Territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Enfin, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles.

L'avis rendu par le Comité Social Territorial commun du 27 février 2023 est le suivant :

« Le RSU 2021 présenté pour la Ville de Gien n'a pas suscité d'observations. La synthèse du RSU est jointe à la présente ». Bas du formulaire

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 7 mars 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **PREND ACTE** de l'avis rendu par le Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

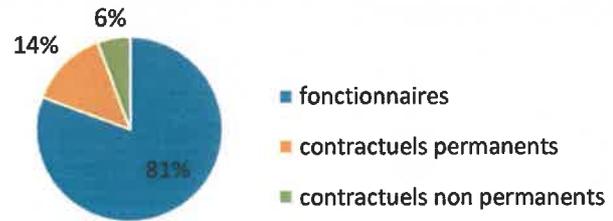
COMMUNE DE GIEN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

Effectifs

➔ **160 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**

- > 129 fonctionnaires
- > 22 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



➔ **4 contractuels permanents en CDI**

➔ **Précisions emplois non permanents**

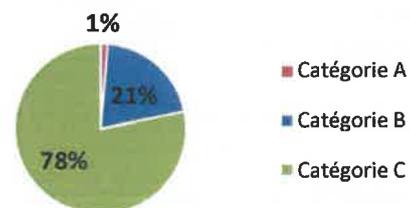
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

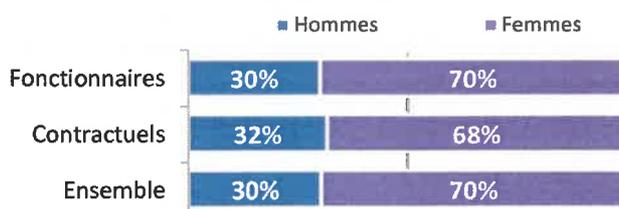
➔ **Répartition par filière et par statut**

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 16% | 23% | 17% |
| Technique | 37% | 18% | 34% |
| Culturelle | 16% | 36% | 19% |
| Sportive | 2% | | 1% |
| Médico-sociale | 12% | 5% | 11% |
| Police | 7% | | 6% |
| Incendie | | | |
| Animation | 11% | 18% | 12% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

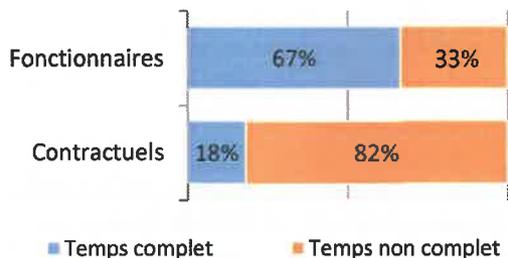


➔ **Les principaux cadres d'emplois**

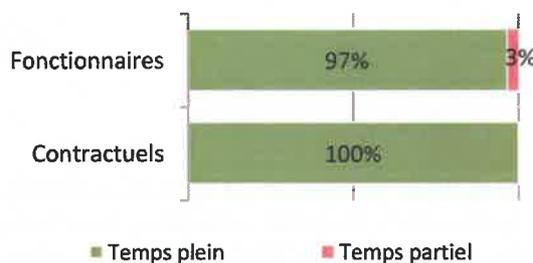
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|--------------------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 30% |
| Adjoints administratifs | 14% |
| Assistants d'enseignement artistique | 14% |
| Adjoints d'animation | 11% |
| ATSEM | 11% |

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|----------------|----------------|--------------|
| Médico-sociale | 67% | 100% |
| Animation | 57% | 100% |
| Culturelle | 50% | 100% |

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
 5% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

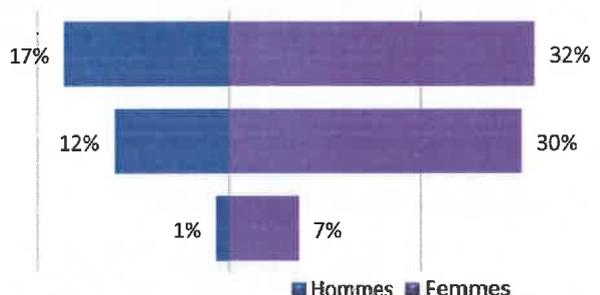
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|----------------------------------|--------------|
| Fonctionnaires | 48,47 |
| Contractuels permanents | 41,82 |
| Ensemble des permanents | 47,50 |

| Âge moyen* des agents non permanent | |
|-------------------------------------|-------|
| Contractuels non permanents | 18,61 |

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

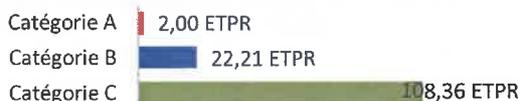
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 138,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 114,70 fonctionnaires
- > 17,87 contractuels permanents
- > 5,79 contractuels non permanents

251 815 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 7 agents en disponibilité

Mouvements

- ➔ En 2021, 21 arrivées d'agents permanents et 13 départs

5 contractuels permanents nommés stagiaires

| Emplois permanents rémunérés | |
|--|---------------------------------|
| Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹ | Effectif physique au 31/12/2021 |
| 143 agents | 151 agents |

¹ cf. page 7

| Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 | | |
|---|---|-------------|
| Fonctionnaires | ↘ | -2,3% |
| Contractuels | ↗ | 100,0% |
| Ensemble | ↗ | 5,6% |

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|-----------------------|-----|
| Départ à la retraite | 62% |
| Mutation | 23% |
| Mise en disponibilité | 8% |
| Autres cas | 8% |

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|------------------------------|-----|
| Arrivées de contractuels | 71% |
| Voie de mutation | 10% |
| Remplacements (contractuels) | 10% |
| Recrutement direct | 5% |
| Réintégration et retour | 5% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 49 avancements d'échelon et 16 avancements de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 55,75 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|---|--|
| Budget de fonctionnement* | 13 736 655 € | Charges de personnel* | 7 658 372 € | ➔ | Soit 55,75 % des dépenses de fonctionnement |
| <i>* Montant global</i> | | | | | |

| | | | |
|--|--------------------|--|------------------|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 3 549 005 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : | 157 839 € |
| Primes et indemnités versées : | 376 568 € | | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 104 358 € | | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 20 086 € | | |
| Supplément familial de traitement : | 23 910 € | | |
| Indemnité de résidence : | 0 € | | |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € | | |

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

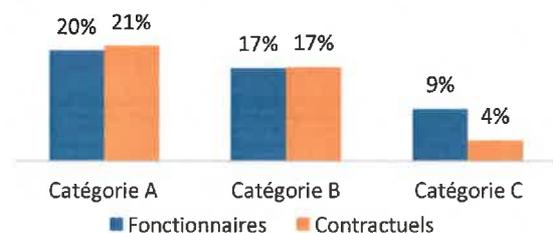
| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | | s | 36 871 € | s | 25 578 € | 24 412 € |
| Technique | | | | | 25 598 € | 20 653 € |
| Culturelle | s | | 29 333 € | 23 621 € | 23 717 € | |
| Sportive | | | 39 313 € | | | |
| Médico-sociale | | | | | 22 801 € | s |
| Police | | | s | | 40 721 € | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | s | | 25 687 € | 21 356 € |
| Toutes filières | s | s | 32 699 € | 24 121 € | 26 125 € | 21 818 € |

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,61 %

| Part du régime indemnitaire sur les rémunérations : | |
|---|---------------|
| Fonctionnaires | 10,87% |
| Contractuels sur emplois permanents | 8,67% |
| Ensemble | 10,61% |

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ 2328,12 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021

⇒ 3240,17 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

Absences

➔ En moyenne, 17,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 2,72% | 2,05% | 2,62% | 0,00% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 4,80% | 2,05% | 4,40% | 0,00% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 4,80% | 4,77% | 4,80% | 0,00% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 26,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2021
- > 1,9 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 26 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 91 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 4 958 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
65 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 940 €
Coût par jour de formation : 91 €
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

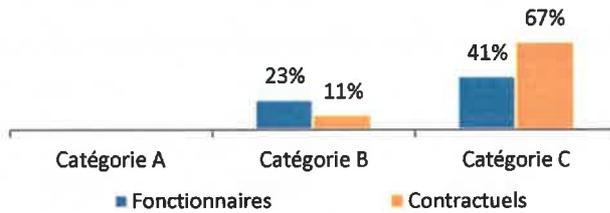
Total des dépenses : 58 758 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2014

Formation

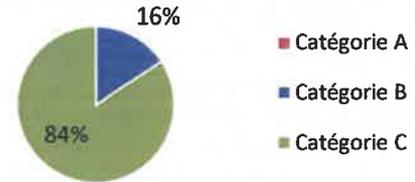
➔ En 2021, 37,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



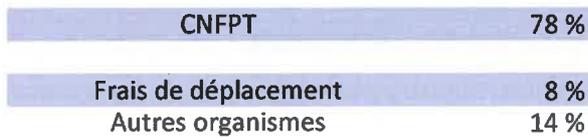
➔ 210 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 38 730 € ont été consacrés à la formation en 2021

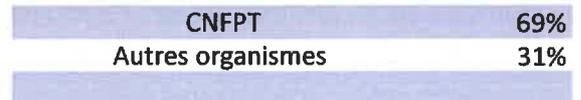
Répartition des dépenses de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

| Montants annuels | Santé |
|-----------------------------------|----------|
| Montant global des participations | 13 709 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 202 € |

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

12 jours de grève recensés en 2021

➔ Comité Technique Territorial

6 réunions en 2021 dans la collectivité
 1 réunion du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2022

Version 1

Le Maire,
Francis Cammal

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_14-DE

04 77 12 12 12
04 77 12 12 12

04 77 12 12 12
04 77 12 12 12

4.1.1 – Création de poste et suppression

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
 En exercice 33
 Présents 30
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/15

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

| Motif/ service | TC/ TNC | Filière | Catégorie | Grade | Temps de travail | Créa- tion | Suppres- sion | date d'effet |
|---|------------|-------------------------|-----------|--|------------------------|---------------|------------------|-----------------|
| Scolaire - départ en disponibilité | TNC | ANIMATION | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 33:30 | | -1 | 01/04/2023 |
| Scolaire - poste vacant | TNC | SANITAIRE ET SOCIALE | C | A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | 33:30 | 1 | | 01/04/2023 |
| ST - espaces publics et aménagement paysager - retraite | TC | TECHNIQUE | C | Adjoint technique principal 1ère classe | TC | | -1 | 01/08/2023 |
| ST - espaces verts/propreté - poste vacant | TC | TECHNIQUE | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TC | 1 | | 01/08/2023 |

| Motif/ service | TC/ TNC | Filière | Catégorie | Grade | Temps de travail | Créa- tion | Suppres- sion | date d'effet |
|---|------------|----------------|-----------|--|------------------------|---------------|------------------|-----------------|
| Démarches administratives - retraite | TC | ADMINISTRATIVE | C | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | TC | | -1 | 01/04/2023 |
| Démarches administratives - poste vacant | TC | ADMINISTRATIVE | C | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | TC | 1 | | 01/04/2023 |
| Scolaire - restauration - transformation pour stagiairisation | TC | TECHNIQUE | C | Adjoint technique Principal 2ème classe | TC | | -1 | 01/04/2023 |
| Scolaire - restauration - transformation pour stagiairisation | TC | TECHNIQUE | C | Adjoint technique | TC | 1 | | 01/04/2023 |
| Police - transformation pour nomination concours | TC | POLICE | C | Brigadier-Chef Principal | TC | | -1 | 01/04/2023 |
| Police - transformation pour nomination concours | TC | POLICE | C | Gardien/Brigadier | TC | 1 | | 01/04/2023 |
| | | | | TOTAUX | | 5 | -5 | |

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,
- sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 7 mars 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates et conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_15-DE

5.2.2 – Autres rapports, procès-verbaux et comptes rendus
soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin,
M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin,
Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/16

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(dojo de Poilly-lez-Gien et stand de tir de Gien)**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,
Vu le rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération n°2023/005 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner le transfert de charges de la commune de Gien vers la Communauté des Communes Giennes pour le stand de tir « Les Merisiers » ainsi que pour le transfert de charges de la Communauté des Communes Giennes vers la Commune de Poilly-lez-Gien pour le dojo de Poilly.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population).

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,



- **APPROUVE** le rapport joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vendredi 20 janvier 2023

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennesoises relative au stand de tir du Merisier situé à Gien ainsi des charges transférées de la Communauté des Communes Giennesoises vers la Commune de Poilly-Lez-Gien pour le dojo situé sur son territoire.

Etaient présents :

MM. CAMMAL, HIDAS (Gien) - PRIEUR (Poilly-Lez-Gien) - BOUCHER (Coullons) - CHENUET (St-Martin s/Ocre) - BOULOGNE (St-Gondon) - MOREL (Les Choux) - TAGOT (Boismorand) - PRESSEIR (Langesse).
Mme LAFAYE (Le Moulinet s/Solin)

Etaient également présents :

Mme CACHAN
MM. VENIN et DE WILDE

Était absent excusé : M. DARMOIS (Nevoy) - pouvoir donné à M. CAMMAL

Absent : M. CHAUVETTE (St-Brisson s/Loire)

En préambule à l'ordre du jour, les membres de la CLECT ont échangé concernant la reconnaissance de l'intérêt communautaire du stand de tir situé sur la Commune de St Martin s/Ocre. En effet, le bâtiment rencontre actuellement des problèmes de conformité. De plus, il n'est pas affilié à la fédération française. Enfin, la Commune de St-Martin s/Ocre travaille actuellement sur un projet d'aménagement du site qui pourrait remettre en cause, à termes, l'existence même du stand de tir. Monsieur CHENUET précise que le stand de tir a une occupation irrégulière (17 adhérents se réunissant seulement les week-ends pendant 2-3 h).

Les membres de la CLECT s'interrogent sur la pertinence de disposer sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses de deux stands de tir séparé d'à peine 20 Km.

DECISION DE LA CLECT :

**AVIS DEFAVORABLE A LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU
STAND DE TIR DE ST-MARTIN S/OCRE.**

I. L'évaluation des transferts de charges relative au stand de tir du Merisier à Gien

La Commission Bâtiment a émis un avis favorable à ce que le stand de tir du Merisier à Gien soit transféré à la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) car il s'agit d'un équipement sportif couvert qui rayonne à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce bâtiment est utilisé par des participants qui résident sur l'ensemble du territoire de la CDCG. Il est composé d'un stand de tir couvert avec une partie non couverte et d'un « club house » pour la vie du club.

La charge estimée de l'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022 s'élève à :

| Stand de tir de Gien | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------------|-------------|-------------------------------------|
| Charges de fonctionnement | 20.89 € | 67.40 € | 256.73 € |
| Prise en charge de frais de fonctionnement de l'association « La Berrichonne » (eau, électricité) | | | 78 € (eau) 1 321 € (électricité) |
| Frais de personnel (entretien en régie directe) | 652.08 € | 867.13 € | 1 051.25 € |
| Recettes | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | | | 2 706.98 € |

La CLECT retient comme année de référence, l'année 2022, les deux autres années (2020-2021) ne pouvant servir de référence du fait, entre autres, de l'impact de la crise sanitaire COVID-19 qui a empêché une utilisation normale de l'équipement.

La CDCG va prendre en charge les frais de fonctionnement du stand de tir même si ce dernier demeure propriété de la Ville de Gien.

Il est proposé de retenir le montant de 3 000 € pour l'attribution de compensation de la Ville de Gien.

Il est également proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du stand de tir.

Synthèse de l'Attribution de Compensation annuelle (AC) de la Ville de Gien :

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| 2 382 460 € | 2 377 660 € | 2 377 660 € | 2 377 660 € | 2 377 660 € | 2 257 042 € | 2 111 508 € | 2 108 508 € |

DECISION DE LA CLECT :

AVIS FAVORABLE A LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU STAND DE TIR DU MERISIER A GIEN.

AVIS FAVORABLE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ARRÊTEE A LA SOMME ARRONDIE DE 3 000 €

AVIS FAVORABLE SUR LE MONTANT DE 3 000 € CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE GIEN

II. L'évaluation des transferts de charges relative au dojo à Poilly-Lez-Gien

La Commission Bâtiment a émis un avis favorable à ce que le dojo de Poilly-Lez-Gien ne soit plus reconnu d'intérêt communautaire compte-tenu de son affectation, depuis plusieurs années, à des activités associatives et communales de loisirs.

Pour mémoire, la CDCG avait reconnu d'intérêt communautaire le dojo de Poilly-Lez-Gien le 18/11/2002. Pour le dojo, le transfert de charges a été évalué par la CLECT sur la moyenne des comptes administratifs des années 1999, 2000 et 2001 à la somme de 1 533.00 €/an.

Dans le cadre du transfert, la Commune de Poilly-Lez-Gien demande la réalisation de quelques travaux de réfection avant la restitution : chevrons à changer et gouttière.

| DOJO | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges de fonctionnement | 2 537.86 € | 2 195.67 € | 2 732.60 € |
| Remboursement des frais de personnel | 2 565.36 € | 2 638.44 €* | 2 711.52 € |
| Recettes | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 5 103.22 € | 4 834.11 € | 5 444.12 € |

*Le calcul des frais de remboursement de personnel pour l'année 2021 s'est fait sur la moyenne 2020 et 2022 car il n'y a pas eu de facturation de la part de la Commune de Poilly-Lez-Gien.

La moyenne des charges nettes de fonctionnement s'élève à 5 127.15 €

Les membres de la CLECT préconisent de reprendre ce montant pour l'évaluation des charges transférées.

Pour l'attribution de compensation de la Commune de Poilly-Lez-Gien, ne sont retenus que les frais de fonctionnement hors frais de personnel : 3 000 €

Synthèse de l'Attribution de Compensation annuelle (AC) de la Commune de Poilly-Lez-Gien :

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-------------|---------------|
| -18 271 € | -16 537 € | -14 518 € | -12 209 € | -10 406 € | -8 205 € | -5 901,70 € | -1 245.67 € € |

DECISION DE LA CLECT :

AVIS FAVORABLE A LA FIN DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU DOJO A POILLY-LEZ-GIEN.

AVIS FAVORABLE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ARRÊTEE A LA SOMME ARRONDIE DE 5 127.15 €

AVIS FAVORABLE SUR LE MONTANT DE 3 000 € CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le Maire,
Francis Cammal



7.5.2.1 – Subventions versées

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/17

OBJET : Octroi d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjoints du Loiret (AAMAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Association des Anciens Maires et Adjoints du Loiret regroupe les anciens Maires et Adjoints du Département du Loiret qui le souhaitent et promeut la devise « *service encore* » définie par la Fédération nationale. L'association s'est fixée comme objectif de :

➤ **Développer le civisme et la citoyenneté :**

- En attribuant les « Mariannes du civisme » aux communes ayant les taux de participation les plus élevés aux élections,
- En intervenant, à la demande, auprès des Conseils municipaux Jeunes,
- En s'impliquant dans les actions et groupes de réflexion visant à promouvoir la citoyenneté,

➤ **Maintenir des liens de solidarité et de convivialité entre les anciens Maires et Adjoints du département :**

- En organisant des conférences, des sorties culturelles, des visites.

Afin de soutenir l'association dans ses actions, il est proposé que la Ville de Gien accorde une subvention de fonctionnement à l'A.A.M.A.L. pour l'année 2023, d'un montant de 100 € (2022 : 100 €).

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,

- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des membres présents ou représentés,



- **APPROUVE** le principe d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (AAMAL),
- **FIXE** à 100 € le montant de ladite subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/18

OBJET : Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre pour 2023

Vu la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la loi de finances pour 2023,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce référentiel a supprimé la possibilité d'inscrire au budget des dépenses imprévues dans chacune des sections, remplacée par la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,

- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des membres présents ou représentés,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

5.6.2 – Mandats spéciaux et frais de déplacements

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin,
 M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin,
 Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
 Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
 Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
 Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro,
 Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
 En exercice 33
 Présents 30
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/19

OBJET : Bilan de la formation des élus 2022

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 4 472 €.

| ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION | ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT |
|---|---|
| Anas AMALAL Camille CHEVALLIER Catherine DE METZ Chantal GAULT Didier MOHR Emmanuel CHEVRE Francis CAMMAL Franck POUGET Franck RENARD Jean-Louis HIDAS Jean-Philippe DAMON Laurent ROUGERON Mala DEVERNOIS Marie-Odile BOURDIN Martine LEMAITRE | Faire le bilan de la première moitié de son mandat |



| | |
|---|--------------------------------------|
| Nathalie CHAMBON Pascal CROZAT Rémi BICHON Simone PINGOT Valérie AGOGUE | |
| Simone PINGOT | Faciliter la participation citoyenne |
| Simone PINGOT | Prise de parole en public |
| Simone PINGOT | Prévention et gestion des conflits |

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le bilan de formation des élus 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

5.6.2 – Mandats spéciaux et frais de déplacements

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 30

Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/20

OBJET : Droit à la formation des élus 2023

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus membres d'un organe délibérant ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la commune de Gien, les membres du Conseil Municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil. Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil Municipal doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la commune de Gien, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus. Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la commune de Gien ou avec l'exercice des fonctions électives. Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 4 500 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 65315 fonction 031 du budget principal.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
 - **FIXE** à 4 500,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2023,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

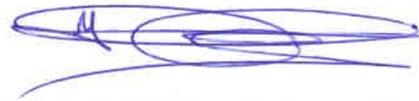
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse


The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Gien, with the text 'MAIRIE DE GIEN' and 'SECURITE' visible. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.
The image shows a blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines.

7.5.4 – Subventions aux établissements d'enseignement

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin,
 M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin,
 Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
 Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
 Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
 Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
 Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
 En exercice 33
 Présents 30
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/21

OBJET : Octroi de subventions aux coopératives scolaires

Une subvention est accordée chaque année aux coopératives scolaires pour leur apporter un soutien financier dans leur fonctionnement quotidien. Ces subventions, dont le caractère n'est pas exceptionnel, sont proposées par la commission éducation et jeunesse.

Le montant proposé, à budget constant depuis plusieurs années, est de 41 € par école et 18 € par classe, pour un montant total de 1 552 € répartis comme suit :

| COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2023 | | | | | |
|-----------------------------|-------|--------|--------------|-------|------------------|
| SITES | ECOLE | CLASSE | Nbre classes | Total | BUDGET par école |
| ARRABLOY | 41 | 18 | 1 | 18 | 59 |
| BERRY | 41 | 18 | 2 | 36 | 77 |
| Ecole maternelle Centre | 41 | 18 | 4 | 72 | 113 |
| Ecole Marcel Boulmier | 41 | 18 | 9 | 162 | 203 |
| CUIRY | 41 | 18 | 13 | 234 | 275 |
| GARE | 41 | 18 | 5 | 90 | 131 |
| MONTOIRES | 41 | 18 | 16 | 288 | 329 |
| RENÉ CASSIN | 41 | 18 | 18 | 324 | 365 |
| | | | | | 1552 |

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 18 janvier 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **OCTROIE** aux coopératives scolaires, mentionnées dans le tableau ci-dessus, une subvention correspondant au nombre de classes et au nombre d'élèves par école,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



The image shows a blue ink signature of Francis Cammal, the Mayor of Gien. The signature is written over a circular official stamp of the 'MAIRIE DE GIEN'.



The image shows a blue ink signature of Yolène Terrasse, the secretary of the meeting. The signature is a stylized, horizontal scribble.

7.6.2 – Contributions des communes vers EPCI

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/22

OBJET : Octroi d'une subvention à la Communauté des Communes Giennoises – Service transport

*Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport de la CLECT du 2 juin 2021,
Vu la délibération n° 2021/085 du 5 juillet 2021,*

Depuis le 1^{er} janvier 2000, il a été voté la création d'un budget annexe pour le service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation essentiellement sociale, transféré à la Communauté des Communes Giennoises à compter du 1^{er} juillet 2021, avec la compétence mobilité.

Le service de transport proposé concerne aujourd'hui uniquement le territoire de la ville de Gien.

Aussi, il a été convenu que le budget annexe transport de la Communauté des Communes Giennoises serait équilibré par une subvention versée par le budget principal de la ville de Gien.

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention de 213 000 € au budget annexe de transport de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

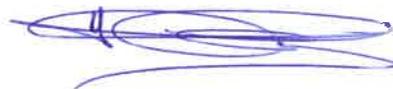
Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin,
M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin,
Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/23

OBJET : Octroi d'une subvention pour La Ligue Contre le Cancer du Loiret

Il s'agit d'une demande de subvention tardive et non pas exceptionnelle (demande reçue le 13 décembre 2022) pour l'année 2023.

Cette association a plusieurs missions et notamment des actions d'informations éducatives du public en vue de favoriser la prévention, le dépistage et le traitement de la maladie, des aides financières aux malades ou à des programmes de recherches.

Pour l'année 2022, la subvention accordée était de 300 €. Il est proposé de reconduire le même montant sur 2023.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission affaires sociales, santé, seniors et handicap du 8 mars 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 mars 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **OCTROIE** une subvention à La Ligue Contre le Cancer d'un montant de 300 € pour l'année 2023,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/24

OBJET : Octroi d'une subvention pour le Souvenir Français

Cette association a pour objet d'honorer la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, en participant à la réfection des sépultures et en étant présents pour les cérémonies patriotiques.

Il s'agit d'une demande de subvention tardive et non pas exceptionnelle (courrier arrivé le 7 février 2023) pour l'année 2023 de la part de M. Gérard Poupa, président du Souvenir Français – Comité de Gien-Briare qui sollicite 100 €.

La dernière subvention versée en 2019 était de 200 €, contre 70 € en 2014.

Le solde comptable de l'association est de 1 891 €.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 13 février 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **OCTROIE** une subvention au Souvenir Français d'un montant de 100 € pour l'année 2023,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/25

OBJET : Octroi d'une subvention pour l'association Foire des Cours

Cette association organise la Foire des Cours qui rassemble des agriculteurs, producteurs et acteurs du monde de la ruralité locale depuis 1442.

Il s'agit d'une demande de subvention tardive et non pas exceptionnelle (courrier remis le 23 janvier 2023) pour l'année 2023 par M. Jérôme Loiseau, président de l'association Foire des Cours, qui sollicite 2 000 €.

Il n'y a pas eu de demande en 2021 et 2022, la foire n'étant pas organisée pour des raisons sanitaires en 2021 et une erreur de 1 500 € noté en trop sur leur bilan financier en 2022.

Pour les années 2018 et 2019, le montant versé était de 1 710 €, en 2020, la subvention accordée était de 1 750 €.

Le solde comptable au 31 décembre 2022 était de 1 276 €.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission commerce, tourisme et animation du 16 février 2023,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **OCTROIE** une subvention à la Foire des Cours d'un montant de 1 800 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/26

OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe de l'eau

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget annexe de l'eau, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, sont les suivants :

| | | |
|--------------------------------|-------------|--------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | excédent de | 538 222,38 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | excédent de | 141 761,43 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/27

OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget principal

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget principal de la ville, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, sont les suivants :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| ➤ Résultat de fonctionnement : | excédent de | 2 385 491,97 € |
| ➤ Résultat d'investissement : | déficit de | 301 437,80 € |

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| ➤ Dépenses d'investissement : | 1 802 383,36 € |
| ➤ Recettes d'investissement : | 1 215 830,83 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 887 990,33 €.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mmes de Crémiers et Djellat),
- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice et des restes à réaliser de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Maire de Gien (Loiret)



7.2.2 – Vote des taux

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
 En exercice 33
 Présents 30
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/28

OBJET : Vote des taux d'imposition pour 2023

Conformément aux orientations politiques définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022.

Cependant, il convient de rappeler que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, engagée par l'Etat et pour compenser la suppression de cette taxe d'habitation, la loi de finance du 29 décembre 2020 a prévu le transfert aux Communes du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

En ce qui concerne le Loiret, chaque Commune s'est vu transférer le taux départemental de TFB, soit 18,56 %, qui vient s'additionner au taux communal. Par conséquent, le taux de référence depuis 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020.

L'évolution des taux se décompose donc comme suit :

| Taxe | Taux 2010 à 2013 | Taux 2014 à 2020 | Taux 2021 et 2022 | Taux 2023 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Taxe Foncier Bâti (TFB) dont : | 21,22% | 21,11% | 39,67% | 39,67% |
| - part communale | 21,22% | 21,11% | 21,11% | 21,11% |
| - part départementale | 0 | 0 | 18,56% | 18,56% |
| Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) | | | | |
| - part communale | 51,64% | 51,38% | 51,38% | 51,38% |

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

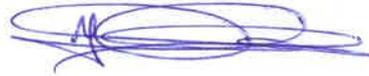
Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.1.2.1 – Budget primitif – Délibéré avec budget

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/29

OBJET : Vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Gien

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la ville de Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 143 102,84 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal de la ville de Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 977 794,68 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
 - *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*
 - *après en avoir délibéré,*
 - *à l'unanimité des membres présents ou représentés (3 abstentions : Mmes de Crémiers, Djellat et M. Colpin),*
- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Gien tel que présenté dans la maquette budgétaire, ci-annexée,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.1.2.1 – Budget primitif – Délibéré avec budget

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/30

OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe de l'eau

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,*

La section de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 808 822,38 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 426 761,43 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
 - *sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,*
 - *après en avoir délibéré,*
 - *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Eau tel que présenté dans la maquette budgétaire, ci-annexée,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 31 |

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/31

OBJET : Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 millions d'amis »

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime autorisant Monsieur le Maire ou une association de protection des animaux, à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime informant que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'association de protection des animaux,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/1063 portant organisation de la capture des chats errants, en date du 25 octobre 2017,

La Ville de Gien s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. La pratique de la stérilisation, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. Elle permet de stabiliser automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats et souris.

Depuis 2018, la Ville de Gien conventionne avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Les modalités de financement des campagnes de stérilisation et de tatouage par la Fondation « 30 Millions d'Amis », sont les suivantes :

- La Ville de Gien organisera des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants,

- La Fondation « 30 Millions d'Amis » prendra en charge 50% des frais de stérilisation et d'identification des chats errants à hauteur de 100 € TTC pour une ovariectomie et 80 € TTC pour une castration et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie,
- La Ville de Gien prendra en charge les 50% restants, soit un engagement financier de 4 050 € pour une estimation de 90 chats à stériliser en 2023.

L'identification des chats se fera au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission environnement du 8 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Gien et la Fondation « 30 millions d'Amis », jointe en annexe,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse





CONVENTION 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La municipalité de GIEN

3 chemin de Montfort

45500 GIEN

Représentée par son Maire, Monsieur Francis CAMMAL

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de GIEN s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de GIEN.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de GIEN conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de GIEN.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de GIEN et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La municipalité de GIEN s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-229.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de GIEN, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de GIEN, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de GIEN ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de GIEN

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de GIEN en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de GIEN s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de GIEN et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de GIEN.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est incertain (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.3.1 – L’identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l’identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis nécessite des soins vétérinaires d’urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de GIEN et la Fondation 30 Millions d’Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d’urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis
- Avoir fait l’objet d’un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d’Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d’identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l’adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis, en l’absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l’article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de GIEN.

3.2 – La municipalité de GIEN s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de GIEN s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de GIEN, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2023).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de GIEN à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 31 janvier 2023

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Pour la municipalité de GIEN

Francis CAMMAL, Maire



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_31-DE

7.5.6 – Autres subventions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agoué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/32

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale avec l'association Loiret Nature Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gien souhaite réaliser un Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) pour améliorer la connaissance de son patrimoine naturel dans le but de sensibiliser les habitants sur les enjeux de biodiversité du territoire et d'élaborer des préconisations de gestion.

Pour réaliser cet IBC, il est proposé d'élaborer une convention de partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement (LNE) qui possède un retour d'expérience de plus de 10 ans sur ce type d'étude. Ainsi, LNE se charge de réaliser l'IBC et d'élaborer la demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

L'IBC est mené sur deux années (2023-2024) et représente un coût global de 25 000 € TTC. Le plan de financement détaillé en annexe de la convention est réparti comme suit : la Région participe à hauteur de 20 000 € (80%), le solde est réparti à parts égales entre LNE et la ville. Ainsi, cela représente une participation de 2 500 € pour la ville répartie sur deux exercices budgétaires.

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission environnement du 8 février 2023,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **CONFIE** à l'association Loiret Nature Environnement la réalisation de l'Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) et la demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Loiret Nature Environnement, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



**Convention de partenariat pour l'organisation de l'opération
« INVENTAIRE de la BIODIVERSITE COMMUNALE »
2023 - 2024**

ENTRE

La commune de Gien, représentée par son Maire, Monsieur M. Francis CAMMAL

ET

L'association Loiret Nature Environnement, représentée par sa co-Présidente Madame Martine BURGUIERE.

PREAMBULE

Depuis 2010, année internationale de la biodiversité, la Région Centre-Val de Loire a décidé de renforcer sa stratégie régionale en faveur de la biodiversité, en faisant appel notamment à l'expertise et à l'expérience des associations naturalistes qui travaillent de longue date sur le terrain. **Loiret Nature Environnement**, sur son territoire d'action, a souhaité contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie.

Parmi les actions du programme opérationnel *Stratégie régionale de la biodiversité* proposé par les associations de protection de la nature du réseau FNE Centre-Val de Loire, figure une action phare à l'échelle communale : les **inventaires de la biodiversité communale**. En effet, l'échelle des communes est celle qui a été identifiée comme la plus pertinente à la fois pour mener des inventaires de terrain, sensibiliser au plus près la population et faire prendre en compte la biodiversité dans la gestion des espaces.

Nous postulons que la **biodiversité** présente sur une commune est le **reflet de la qualité des espaces** inventoriés **et donc de la qualité de vie** sur la commune.

Dans ce cadre, l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » a pour objectifs :

- 1) d'améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire communal, d'identifier et de localiser les potentialités faunistiques et floristiques,
- 2) de sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité,
- 3) d'accompagner la commune dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité lors de la réalisation de documents d'urbanisme.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Gien et l'association Loiret Nature Environnement, afin d'assurer la bonne organisation de l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette convention, Loiret Nature Environnement s'engage à :

1/ Mener à bien l'opération « Inventaire de la biodiversité communale » :

- réalisation d'inventaires naturalistes faune-flore,
- organisation d'actions de sensibilisation, de formation et d'animations,
- accompagnement de la commune dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la réalisation de documents d'urbanisme,
- rédaction d'un bilan annuel.

2/ Promouvoir l'opération :

- mise en ligne de pages Internet dédiées à l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale »,
- rédaction et proposition d'un article pour le bulletin municipal pour présenter l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale »,
- envoi de communiqués de presse pour annoncer les actions de sensibilisation,
- diffusion de l'information sur les réseaux intéressés (naturalistes, jardiniers...).

3/ Effectuer la demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire

Le détail du nombre de journées consacrées à chacune des missions nécessaires pour mener à bien l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » est indiqué en annexe de la convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GIEN

Dans le cadre de cette convention, la commune de Gien s'engage à :

1/ Participer activement au projet

- assurer un suivi continu du projet en mobilisant les moyens humains nécessaires à cet effet.

2/ Diffuser l'information concernant l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » :

- à travers le bulletin municipal ou tout autre moyen de communication municipale,
- en faisant connaître (via le bulletin municipal et tout autre moyen de communication possible) les dates des animations et formations à destination des habitants,
- en mettant à disposition de LNE les espaces et les équipements nécessaires au bon déroulement des réunions de travail et des actions de sensibilisation.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le montant correspondant à l'expertise de l'association Loiret Nature Environnement pour mener à bien le projet « Inventaire de la biodiversité communale » s'élève à 25 000 €.

Le plan de financement détaillé en annexe de la convention est réparti comme suit : la Région participe à hauteur de 20 000 € (80%), le solde est réparti à parts égales entre LNE et la commune de Gien.

La commune de Gien s'engage à allouer à Loiret Nature Environnement la somme 2 500 €. Un acompte sera versé à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture correspondant à 50% de la somme, soit 1250 €. Le solde de la convention, soit 1250 €, sera versé sur présentation d'une facture et du rapport final.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à partir de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

Dans le cas où la Région-Centre Val de Loire décidait de ne pas accorder la subvention demandée d'un montant de 20 000€, la présente convention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable est recherché.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Gien le 5 Avril 2023

Pour la commune de Gien,
M. Francis CAMMAL, Maire

Pour Loiret Nature Environnement
Mme Martine BURGUIERE, co-Présidente



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_32-DE

ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | | | | P.U. | TOTAL TTC |
|--|-----------|-------------------------------------|-----------------|------|--------------------|
| Désignation | Quantité | Valeur | | | |
| INVENTAIRES des zones naturelles et espaces verts | | | | | |
| Préparation des prospections de terrain (biblio, repérage, consultation des cartes...) | 1 | | | | |
| Evaluation de l'intérêt écologique des habitats (flore) | 5,5 | | | | |
| Recensement des papillons de jour et libellules | 2,5 | | | | |
| Recensement des amphibiens et reptiles (écoute nocturne et pose de plaques noires) | 4 | | | | |
| Recensement des oiseaux nicheurs par méthode standardisée (2 passages au printemps) et recherches spécifiques (rapaces...) | 4 | | | | |
| Recensement des chauves-souris | 2,5 | | | | |
| Recensement des mammifères terrestres par le relevé de traces et indices | 0,5 | | | | |
| Sous-total Inventaires | 20 | Journée chargée d'études LNE | 500,00 € | | 10 000,00 € |
| ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE | | | | | |
| Proposition de mesures d'aménagement et de gestion | 5 | | | | |
| Liaison avec l'équipe municipale pour harmonisation avec les autres projets | 4 | | | | |
| Sous-total Accompagnement commune | 9 | Journée chargée d'études LNE | 500,00 € | | 4 500,00 € |
| SENSIBILISATION | | | | | |
| Appui scientifique à la rédaction de documents didactiques et/ou participation à des manifestations (journées du DD, Fête de la nature...) | 2 | Journée chargée d'études LNE | | | |
| Sorties pédagogiques (scolaires et/ou grand public) | 5 | Journée animateur LNE | | | |
| Sous-total Sensibilisation | 7 | | 500,00 € | | 3 500,00 € |
| COORDINATION et COMMUNICATION | | | | | |
| Participation aux réunions de cadrage et de suivi avec la Mairie et/ou les services techniques | 3 | | | | |
| Rédaction d'un état d'avancement (fin année 1) et de la note de synthèse finale (fin année 2) | 8 | | | | |
| Conférence grand public de restitution | 3 | | | | |
| Sous-total Coordination et communication | 14 | Journée chargée d'études LNE | 500,00 € | | 7 000,00 € |
| Total sur deux ans | 50 | | | | 25 000,00 € |

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Fait à Orléans, le 8 février 2023

Marie-Paule Lagasque

Maison de la Nature et de l'Environnement
64 route d'Olivet 45100 Orléans
02.38.56.69.84
asso@lne45.org



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_32-DE

Pour accord,

Date : 11/02/2023

Signature :

Tampon :



| | |
|--------------|-------------|
| Région 80% | 20 000,00 € |
| LNE 10% | 2 500,00 € |
| Commune 10% | 2 500,00 € |
| Soit, par an | 1 250,00 € |



Charte relative à l'installation d'une commission de dérogations **de périmètre scolaire et conditions d'attribution**

La mise en place d'une commission de dérogations de périmètre scolaire, partenariale, ayant été validée, il a été décidé d'en définir la composition, la fréquence et les règles à respecter pour accorder une dérogation.

Cette commission permet aux familles, sur présentation d'un dossier, de bénéficier d'une dérogation sur le périmètre d'inscription de droit défini par le Conseil Municipal, pour l'inscription de leur(s) enfant(s).

Cette dérogation peut être octroyée pour des motifs liés à l'intérêt de l'enfant ou à l'organisation des familles. Pour rappel, la dérogation scolaire doit cependant rester une procédure exceptionnelle, liée à des contraintes particulières, tout en respectant la limite des places disponibles.

La demande de dérogation ne saurait créer aucun droit à son obtention.

Toute demande de dérogation sera adressée au Maire, elle devra être écrite, motivée et accompagnée des pièces justificatives.

Il est proposé que la commission de dérogations soit composée comme suit :

Concernant la collectivité : le Maire de Gien ; le Maire délégué d'Arrabloy, commune associée ; l'Adjointe à l'Education Jeunesse ; le Conseiller délégué à l'Education Jeunesse ; le Directeur Général des Services ou son représentant ; la Responsable du service Education Jeunesse.

Concernant l'Education Nationale, sur proposition à l'Inspection de l'Education Nationale, étant au nombre de huit, quatre directeurs d'école titulaires, quatre directeurs d'école suppléants. Il est à noter que les directeurs devront se concerter et proposer une liste auprès du service Education Jeunesse.

La commission de dérogations se réunira une fois par an, entre les vacances d'hiver et de printemps.

Les différents critères et règles ayant été retenus sont les suivants :

- Les demandes seront intra-muros, sauf cas particuliers (professions sensibles, maladies, situations familiales très complexes, ...), mais uniquement dans la mesure où la mairie de destination dispenserait la mairie de Gien des frais afférents à la scolarité des enfants concernés,
- Les élèves en situation de handicap ou toute raison médicale importante seront une priorité absolue,
- Les élèves vivant un contexte scolaire particulier dans leur établissement d'origine,
- Les situations liées à la protection de l'enfance,
- La mutation et/ou les obligations professionnelles des parents seront reconnues comme motif valable,
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un (même) établissement scolaire de la commune,
- Les assistantes maternelles agréées seront reconnues comme seul moyen de garde,
- Concernant le lien de parenté, les grands-parents seront retenus prioritairement (tout accord devant faire l'objet d'un suivi),
- Les dérogations de périmètre scolaire concerneront l'ensemble des classes du 1^{er} degré.

La commission rend des avis de manière consensuelle. Il appartient au Maire de Gien de prendre une décision motivée d'accorder ou non, la dérogation, puis de le notifier.

Le rôle de la commission de dérogations est de garantir le respect des règles énoncées ci-dessus, tout en veillant à l'intérêt de l'enfant et aux difficultés des familles, en favorisant la mixité sociale, en fonction des capacités d'accueil de chaque école.

Le Maire,
Francis Cammal



Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/33

OBJET : Mise en place d'une commission de dérogations de périmètre scolaire

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Education,

Vu l'article L.131-5 du Code de l'Education,

La mise en place d'une commission de dérogations de périmètre scolaire, partenariale, ayant été validée en commission éducation et jeunesse, il a été décidé d'en définir la composition, la fréquence et les règles à respecter pour accorder une dérogation.

Cette commission permet aux familles, sur présentation d'un dossier, de bénéficier d'une dérogation sur le périmètre d'inscription de droit défini par le Conseil Municipal, pour l'inscription de leur(s) enfant(s). Cette dérogation peut être octroyée pour des motifs liés à l'intérêt de l'enfant ou à l'organisation des familles. Pour rappel, la dérogation scolaire doit cependant rester une procédure exceptionnelle, liée à des contraintes particulières, tout en respectant la limite des places disponibles.

La demande de dérogation ne saurait créer aucun droit à son obtention.

Toute demande de dérogation sera adressée au Maire, elle devra être écrite, motivée et accompagnée des pièces justificatives.

Il est proposé que la commission de dérogation soit composée comme suit :

Concernant la Ville : le Maire de Gien ; le Maire délégué d'Arrabloy, commune associée ; l'Adjointe à l'Education Jeunesse ; le Conseiller délégué à l'Education Jeunesse ; le Directeur Général des Services ou son représentant ; la Responsable du service Education Jeunesse.

Concernant l'Education Nationale, sur proposition à l'Inspection de l'Education Nationale, étant au nombre de huit, quatre directeurs d'école titulaires, quatre directeurs d'école suppléants. Il est à noter que les directeurs devront se concerter et proposer une liste auprès du service Education Jeunesse.

La commission de dérogations se réunira une fois par an, entre les vacances d'hiver et de printemps.

Les différents critères et règles ayant été retenus sont les suivants :

- Les demandes seront intra-muros, sauf cas particuliers (professions sensibles, maladies, situations familiales très complexes, ...), mais uniquement dans la mesure où la mairie de destination dispenserait la mairie de Gien des frais afférents à la scolarité des enfants concernés,
- Les élèves en situation de handicap ou toute raison médicale importante seront une priorité absolue,
- Les élèves vivant un contexte scolaire particulier dans leur établissement d'origine,
- Les situations liées à la protection de l'enfance,
- La mutation et/ou les obligations professionnelles des parents seront reconnues comme motif valable,
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un (même) établissement scolaire de la commune,
- Les assistantes maternelles agréées seront reconnues comme seul moyen de garde,
- Concernant le lien de parenté, les grands-parents seront retenus prioritairement (tout accord devant faire l'objet d'un suivi),
- Les dérogations de périmètre scolaire concerneront l'ensemble des classes du 1^{er} degré.

La commission rend des avis de manière consensuelle. Il appartient au Maire de Gien de prendre une décision motivée d'accorder ou non, la dérogation, puis de le notifier.

Le rôle de la commission de dérogations est de garantir le respect des règles énoncées ci-dessus, tout en veillant à l'intérêt de l'enfant et aux difficultés des familles, en favorisant la mixité sociale, en fonction des capacités d'accueil de chaque école.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 18 janvier 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mmes de Crémiers et Djellat),

- **APPROUVE** la composition de la commission de dérogations comme suit :

- Concernant la Ville :
 - o le Maire de Gien,
 - o le Maire délégué d'Arrabloy, commune associée,
 - o l'Adjointe à l'Éducation Jeunesse,
 - o le Conseiller délégué à l'Éducation Jeunesse,
 - o le Directeur Général des Services ou son représentant,
 - o la Responsable du service Éducation Jeunesse.

- Concernant l'Éducation Nationale, sur proposition à l'Inspection de l'Éducation Nationale :
 - o quatre directeurs d'école titulaires, quatre directeurs d'école suppléants.

- **APPROUVE** la fréquence des réunions puis les règles définissant les critères de dérogations de périmètre scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à présider la commission de périmètre scolaire et à signer tout document inhérent aux demandes de dérogations scolaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



1.7 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 31 |

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/34

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la médiathèque municipale de Gien et le lycée Bernard Palissy

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'article L.310-6 du code du patrimoine,

À la demande du lycée Bernard Palissy pour ses élèves de l'option Arts Plastiques, la médiathèque de Gien intervient dans la réalisation d'un projet de création artistique autour du livre avec trois classes, de la seconde à la terminale. Les œuvres produites par les élèves à l'issue du cycle de travail seront exposées dans les locaux de la médiathèque.

Une convention de partenariat fixe les modalités de cette collaboration : calendrier du projet, interventions et engagements mutuels des structures.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA MEDIATHEQUE — établissement de lecture publique de la Ville de GIEN, sis 8 rue Georges Clemenceau 45500 Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, à signer la présente convention,

ci-après désignée « la MEDIATHEQUE »

d'une part,

et

LE LYCEE BERNARD PALISSY – établissement d'enseignement public, situé 9 rue du 32^e Régiment d'Infanterie, 45500 Gien, représenté par son Proviseur, Monsieur Fabien CERVERA, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après désigné « le LYCEE »

d'autre part,

Préambule :

La MEDIATHEQUE a pour mission de promouvoir l'accès à la lecture, à l'écriture et plus globalement, aux arts et à la culture, en ouvrant ses services et ses collections au plus grand nombre.

Le LYCEE, a pour but de développer les connaissances, la réflexion, la créativité et la citoyenneté des étudiants, notamment à travers l'enseignement des Arts Plastiques.

Les deux parties s'entendent pour conduire conjointement un projet de création et d'exposition artistique, intitulé « Ce livre est une œuvre d'art » pour les élèves de l'option Arts Plastiques du lycée, de la seconde à la terminale.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention décrit les conditions et les modalités de collaboration entre les parties en vue de :

- La conduite d'un projet de création artistique au LYCEE, à partir de livres supprimés des collections de la MEDIATHEQUE,
- L'exposition des œuvres créées par les élèves du LYCEE à partir de ce matériau, dans les locaux de la MEDIATHEQUE.

Le LYCEE conduira ses 51 élèves d'option Arts-Plastiques, tous niveaux confondus, à la MEDIATHEQUE pour une découverte des ressources documentaires et une visite complète des locaux, animée par une bibliothécaire. A l'issue de la visite, divers documents supprimés des collections seront remis aux élèves afin qu'ils puissent entamer un processus de création à partir de ces matériaux. A la

fin dudit processus, une bibliothécaire interviendra en classe pour accompagner la mise en scène des œuvres produites par les élèves du LYCEE, pour une exposition dans les locaux de la MEDIATHEQUE d'une durée approximative d'un mois.

ARTICLE 2 : Durée et planning

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet est le suivant :

- 21/03 : présentation du projet au LYCEE
- 28/03 : visite de la MEDIATHEQUE
- du 28/03 au 08/05 : travail de création individuel et collectif au LYCEE
- 02/05 : intervention d'une bibliothécaire en classe
- 11/05 : montage de l'exposition à la MEDIATHEQUE
- 16/05 : vernissage de l'exposition
- 12/06 : décrochage de l'exposition par le LYCEE

La présente convention est conclue pour la durée du projet, soit du **21 mars au 12 juin 2023**.

Les jours, horaires et lieux peuvent être modifiés d'un commun accord jusqu'à cette date. Dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.

ARTICLE 3 : Engagements réciproques

Afin de soutenir la réalisation du projet, la MEDIATHEQUE s'engage :

- à assurer une visite détaillée des locaux lors de la venue des élèves,
- à mettre à leur disposition, dans la limite des livres supprimés disponibles au moment de la signature de la présente convention, une quantité suffisante de documents pour leurs créations,
- à prêter, dans la limite des disponibilités du matériel de l'Espace culturel, le mobilier d'exposition nécessaire,
- à organiser le vernissage de l'exposition et la communication inhérente.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la MEDIATHEQUE est limitée au soutien apporté au LYCEE dans les conditions définies au présent article. Le LYCEE conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Afin de garantir la valorisation des œuvres produites dans le cadre du projet au sein d'une exposition, le LYCEE s'engage :

- à conduire par ses propres moyens l'ensemble des élèves concernés par le projet à la MEDIATHEQUE pour une visite découverte et à organiser la récupération des documents fournis en vue de la réalisation des œuvres,
- à accueillir une bibliothécaire dans ses locaux pour une session de travail autour de la mise en scène de l'exposition,
- à fournir à la MEDIATHEQUE la documentation photographique et les autorisations nécessaires à la réalisation des supports de communication inhérente à l'exposition des œuvres,

- à assumer le montage et le décrochage de l'exposition par ses élèves et ses enseignants selon le calendrier établi,
- à respecter et faire appliquer les consignes de sécurité et d'usage des locaux et matériels mis à sa disposition dans le cadre de l'exposition des œuvres réalisées par ses élèves.

D'autre part, le LYCEE s'engage à faire état du soutien de la MEDIATHEQUE, et plus largement, de la Ville de GIEN dans toute publication et sur tout support de communication, matériel ou immatériel, ou au cours de réunions, stages et ateliers, en relation avec le projet.

ARTICLE 4 : Evaluation

Au terme de la convention, un bilan du projet pourra être réalisé conjointement. A défaut, le LYCEE transmettra à la MEDIATHEQUE un rapport d'1 à 2 pages, synthétisant le résultat des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le panorama des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Dans chaque structure, les prestations ont lieu sous l'autorité de la structure accueillante. Aucune prestation n'a lieu en l'absence du personnel encadrant de la structure d'accueil. Il est précisé que l'assurance responsabilité civile de la Ville de Gien assure le personnel de la MEDIATHEQUE dans le cadre de ses missions. Le LYCEE Bernard Palissy s'engage à s'assurer également, ainsi que ses élèves, contre toutes dégradations, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes occasionnées lors du déroulement des prestations.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision devra faire l'objet d'un avenant précisant les conditions et motifs de celle-ci, signée par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties notifiées par écrit avec préavis de 15 jours. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le projet cité à l'article 1. Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter des solutions d'un commun accord, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en deux exemplaires originaux, le ... 5 avril 2023 ...

Pour la Ville de GIEN
Le Maire,
Francis CAMMAL

Pour le lycée Bernard Palissy
Le Proviseur,
Fabien CERVERA

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_34-DE

1.7 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/35

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la médiathèque municipale de Gien et les maisons de retraite du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et Korian Santel

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'article L.310-6 du code du patrimoine,

Les maisons de retraite du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et Korian Santel ont sollicité l'intervention de la médiathèque de Gien auprès de leurs résidents pour un portage de documents. Une convention de partenariat fixe les modalités de ces prestations au sein de chaque EHPAD pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat ci-jointes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de GIEN, 3 Chemin de Montfort - BP 80099 - 45 503 GIEN Cedex, représentée par son Maire, M. Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, à signer la présente convention.

Et

D'autre part,

L'EHPAD KORIAN SANTEL, 19, résidence Croix Saint-Simon, 45 500 GIEN, représenté par sa Directrice, Mme Brigitte DEMAREST, dûment habilitée à signer la présente convention.

Préambule :

La Médiathèque Municipale de Gien et l'EHPAD KORIAN SANTEL s'entendent pour proposer un prêt de documents aux résidents.

Article 1 : Objet :

Sur demande de l'EHPAD KORIAN SANTEL, la Ville de GIEN propose un portage de livres aux résidents sous l'autorité des éducateurs spécialisés et personnels soignants les encadrant.

Cette prestation est assurée par un médiathécaire, à raison d'une visite toutes les 4 à 6 semaines.

Article 2 : Durée, planning et lieux

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le planning des visites est défini en début de chaque année après accord des directions. Les visites ont lieu à l'EHPAD KORIAN SANTEL, en « porte à porte », chez les résidents préalablement inscrits auprès des éducateurs encadrants.

Les jours, horaires et lieux peuvent être modifiés d'un commun accord.

Article 3 : Engagements réciproques

La Ville de GIEN s'engage à :

- Inscrire les résidents désignés par le personnel soignant à la Médiathèque municipale,

- Proposer régulièrement une sélection de documents destinés à l'emprunt par les résidents,
- Assurer des visites régulières d'un médiathécaire.

L'EHPAD s'engage à :

- Assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des résidents bénéficiant des prestations,
- Garantir le retour des documents empruntés par ses résidents ou, à défaut, leur remboursement à la collectivité.

Article 4 : Responsabilités

Les visites ont lieu sous l'autorité de l'EHPAD KORIAN SANTEL.

Aucune prestation n'a lieu en l'absence du personnel encadrant de la structure d'accueil. Il est précisé que l'assurance responsabilité civile de la Ville de GIEN assure le personnel dans le cadre de ses missions. L'EHPAD KORIAN SANTEL s'engage à s'assurer également contre toutes dégradations, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes occasionnées lors du déroulement des prestations.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties notifiées par écrit avec préavis de 15 jours.

Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter d'un commun accord des solutions, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en deux exemplaires, le 5 Avril 2023

Pour l'EHPAD du Centre Hospitalier
PIERRE DEZARNAULDS

La Directrice,
Brigitte DEMAREST

Pour la Ville de GIEN

Le Maire,
Francis CAMMAL





CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de GIEN, 3 Chemin de Montfort - BP 80099 - 45 503 GIEN Cedex, représentée par son Maire, M. Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, à signer la présente convention.

Et

D'autre part,

L'EHPAD du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS, 2 avenue Jean Villejean, 45 500 GIEN, représenté par son Directeur, M. Gilles VARIN, dûment habilité à signer la présente convention.

Préambule :

La Médiathèque Municipale de Gien et l'EHPAD du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS s'entendent pour proposer un prêt de documents aux résidents.

Article 1 : Objet :

Sur demande de l'EHPAD du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS, la Ville de GIEN propose un portage de livres aux résidents des unités MUSSY et LA ROSERAIE sous l'autorité des éducateurs spécialisés et personnels soignants les encadrant.

Cette prestation est assurée par un médiathécaire, à raison d'une visite toutes les 4 à 6 semaines.

Article 2 : Durée, planning et lieux

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le planning des visites est défini en début de chaque année après accord des directions. Les visites ont lieu à l'EHPAD du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS :

- Pour l'unité MUSSY, sous la forme d'un « club lecture » ouvert aux résidents, dans un local adapté à cet usage au sein de l'EHPAD,
- Pour l'unité LA ROSERAIE, en « porte à porte », chez les résidents préalablement inscrits auprès des éducateurs encadrants.

Les jours, horaires et lieux peuvent être modifiés d'un commun accord.

Article 3 : Engagements réciproques

La Ville de GIEN s'engage à :

- Inscrire les résidents désignés par le personnel soignant à la Médiathèque municipale,
- Proposer régulièrement une sélection de documents destinés à l'emprunt par les résidents,
- Assurer des visites régulières d'un médiathécaire.

L'EHPAD s'engage à :

- Assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des résidents bénéficiant des prestations,
- Garantir le retour des documents empruntés par ses résidents ou, à défaut, leur remboursement à la collectivité.

Article 4 : Responsabilités

Les visites ont lieu sous l'autorité de l'EHPAD du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS.

Aucune prestation n'a lieu en l'absence du personnel encadrant de la structure d'accueil. Il est précisé que l'assurance responsabilité civile de la Ville de GIEN assure le personnel dans le cadre de ses missions. L'EHPAD du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS s'engage à s'assurer également contre toutes dégradations, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes occasionnées lors du déroulement des prestations.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties notifiées par écrit avec préavis de 15 jours.

Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter d'un commun accord des solutions, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en deux exemplaires, le 5 Avril 2023

Pour l'EHPAD du Centre Hospitalier
PIERRE DEZARNAULDS

Le Directeur,
Gilles VARIN

Pour la Ville de GIEN

Le Maire,
Francis CAMMAL



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Gien, with the text 'MAIRIE DE GIEN' and 'GREN' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Cammal'.

1.7 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 31 |

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/36

OBJET : Approbation de la convention entre l'Accueil de Jour de Gien (Imanis) et l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre

À la demande de l'Accueil de Jour (IMANIS), l'École Municipale de Musique et de Théâtre propose des événements musicaux ou théâtraux assurés par les élèves accompagnés de leurs professeurs.

Pour les élèves, c'est l'occasion de jouer devant un autre type de public, d'appréhender des relations intergénérationnelles et éventuellement changer le regard porté sur ce public. Le programme est adapté au public âgé ou handicapé pour stimuler le plaisir et la mémoire, mais aussi pour rompre de l'isolement. Ces événements ont lieu à l'Accueil de Jour (IMANIS).

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention entre l'Accueil de Jour (IMANIS) et l'École Municipale de Musique et de Théâtre, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de GIEN, 3 Chemin de Montfort - BP 80099 - 45 503 GIEN Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération n° 2023/ 36. du Conseil Municipal du 30 mars 2023, à signer la présente convention.

Et

D'autre part,

L'Accueil de Jour (IMANIS), 16 route de Bourges, 45500 GIEN, représenté par son Directeur, Monsieur GUILLAUME Jean-Noël, dûment habilité à signer la présente convention.

Préambule :

L'École Municipale de Musique et de Théâtre de la Ville de Gien et l'Accueil de Jour (IMANIS) s'entendent pour proposer des activités musicales aux accueillis.

Article 1 : Objet

Sur demande de l'Accueil de Jour (IMANIS), la Ville de GIEN propose des moments musicaux ou théâtraux ponctuels auprès des accueillis sous l'autorité des accompagnateurs et travailleurs sociaux.

Ces prestations musicales ou théâtrales ponctuelles sont assurées par les élèves de l'École Municipale de Musique et de Théâtre encadrés par leurs professeurs.

Article 2 : Durée, planning et lieux

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le planning des ateliers est défini en début de chaque année scolaire après accord des directions.

Les prestations musicales ont lieu à l'Accueil de Jour (IMANIS) dans une salle propice à l'activité.

Les jours, horaires et lieux peuvent être modifiés d'un commun accord.

Il est précisé qu'aucune prestation ne peut avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Activité 3 : Engagements réciproques

La Ville de GIEN s'engage à :

- Assurer des représentations des élèves, encadrées par des professeurs de l'École Municipale de Musique et de Théâtre.

L'Accueil de Jour (IMANIS) s'engage à :

- Assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des accueillis bénéficiant des prestations.

Article 4 : Responsabilités

Les représentations ont lieu sous l'autorité de l'Accueil de Jour (IMANIS).

Aucune prestation n'a lieu en l'absence du personnel encadrant de la structure d'accueil. Il est précisé que l'assurance responsabilité civile de la Ville de GIEN assure le personnel dans le cadre de ses missions. L'Accueil de Jour (IMANIS) s'engage à s'assurer également contre toutes dégradations, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes occasionnées lors du déroulement des prestations.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties notifiées par écrit avec préavis de 15 jours.

Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter d'un commun accord des solutions, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en deux exemplaires, le ... 5 Juin 2023

Pour l'Accueil de Jour (IMANIS)

Le Directeur,
Jean-Noël GUILLAUME

Pour la Ville de Gien

Le Maire,
Francis CAMMAL



1.7 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/37

OBJET : Approbation de la convention entre l'EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et l'Ecole Municipale de Musique et de Théâtre

À la demande de l'EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds, l'École Municipale de Musique et de Théâtre propose des événements musicaux ou théâtraux assurés par les élèves accompagnés de leurs professeurs.

Pour les élèves, c'est l'occasion de jouer devant un autre type de public, d'appréhender des relations intergénérationnelles et éventuellement changer le regard porté sur ce public. Le programme est adapté au public âgé ou handicapé pour stimuler le plaisir et la mémoire, mais aussi pour rompre de l'isolement. Ces événements ont lieu à l'EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention entre le Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds et l'École Municipale de Musique et de Théâtre, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-214501553-20230330-DEL_2023_37-DE



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de GIEN, 3 Chemin de Montfort - BP 80099 - 45 503 GIEN Cedex, représentée par son Maire, M. Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération n° 2023/~~39~~ du Conseil Municipal du 30 mars 2023, à signer la présente convention.

Et

D'autre part,

Le Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS, 2 avenue Jean Villejean, BP 89, 45 503 GIEN, représenté par son Directeur, M. Gilles VARIN, dûment habilité à signer la présente convention.

Préambule :

L'École Municipale de Musique et de Théâtre de la Ville de Gien et le Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS s'entendent pour proposer des activités musicales aux résidents.

Article 1 : Objet :

Sur demande du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS, la Ville de GIEN propose des moments musicaux ou théâtraux ponctuels auprès des résidents sous l'autorité des éducateurs spécialisés et personnels soignants les encadrant.

Ces prestations musicales ou théâtrales ponctuelles sont assurées par les élèves de l'École Municipale de Musique et de Théâtre encadrés par leurs professeurs.

Article 2 : Durée, planning et lieux

La convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

Le planning des ateliers est défini en début de chaque année scolaire après accord des directions.

Les prestations musicales ont lieu au Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS dans une salle propice à l'activité.

Les jours, horaires et lieux peuvent être modifiés d'un commun accord.

Il est précisé qu'aucune prestation ne peut avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Activité 3 : Engagements réciproques

La Ville de GIEN s'engage à :

- Assurer des représentations des élèves, encadrées par des professeurs de l'École Municipale de Musique et de Théâtre.

Le Centre Hospitalier s'engage à :

- Assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des résidents bénéficiant des prestations.

Article 4 : Responsabilités

Les représentations ont lieu sous l'autorité du Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS.

Aucune prestation n'a lieu en l'absence du personnel encadrant de la structure d'accueil. Il est précisé que l'assurance responsabilité civile de la Ville de GIEN assure le personnel dans le cadre de ses missions. Le Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS s'engage à s'assurer également contre toutes dégradations, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes occasionnées lors du déroulement des prestations.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties notifiées par écrit avec préavis de 15 jours.

Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter d'un commun accord des solutions, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en deux exemplaires, le 5 Avril 2023

Pour le Centre Hospitalier PIERRE DEZARNAULDS

Le Directeur,
Gilles VARIN

Pour la Ville de Gien

Le Maire,
Francis CAMMAL



1.7 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 31 |

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/38

OBJET : Reconduction du projet « Orchestre à l'École » pour l'année 2023-2024

L'école de la Gare demande le projet « Orchestre à l'École » pour l'année scolaire 2023-2024. Depuis 2009, le projet « Orchestre à l'École » est proposé chaque année à une des 6 écoles primaires de Gien. Pour des raisons de travaux de réhabilitation, l'école de la Gare n'a pu accueillir le dispositif cette année. Il s'agit de fait d'un report sur l'année scolaire 2023-2024.

L'Orchestre à l'École est une expérience d'inclusion sociale et musicale qui permet aux enfants qui n'ont pas accès à une pratique musicale, de s'épanouir dans une activité artistique collective valorisante. L'apprentissage du langage musical exerce une influence positive sur la vie scolaire comme sur le développement personnel de l'enfant.

Outre les compétences proprement musicales (lecture de notes, justesse, mémoire auditive, suivi des indications gestuelles du chef d'orchestre...), un développement de compétences transversales est évalué comme l'attention, la concentration, la mémorisation, l'écoute des autres, le respect, l'assiduité, la persévérance. Des notions de géographie, d'histoire, de mathématiques, d'organologie, de culture musicale peuvent être reprises en cours par l'enseignant.

Un parc instrumental d'harmonie, des partitions, des pupitres sont mis à disposition des élèves durant l'année scolaire. Le parc instrumental comprend des flûtes traversières, clarinettes, saxophones, cornets, trombones, tubas et percussions.

Les élèves répètent 2 heures par semaine avec les professeurs de l'École Municipale de Musique et de Théâtre dans leur école primaire ; une heure en orchestre le mardi après-midi et une heure par instrument le jeudi après-midi. En dehors de ces 2 créneaux, les élèves emportent les instruments pour s'entraîner chez eux.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** la reconduction du projet « Orchestre à l'École » pour l'année scolaire 2023-2024,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



**Convention relative à l'attribution d'un concours financier
au Cercle d'Escrime Giennois, au titre de l'année 2023**

Avenant n° 1

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de verser au **Cercle d'Escrime Giennois** :

- une dotation complémentaire pour compenser le montant global de la subvention qui aurait dû être versée à l'association au titre de l'année 2023.

Article 2 - Montant

Le montant des crédits complémentaires est fixé à :

- **500.00 €** pour la mise en place d'actions en direction des personnes ayant été atteintes d'un cancer du sein.

Article 3 - Autres dispositions

Le montant de la subvention annuelle sera réévalué à hauteur de 7 300 € pour l'année 2024.

Fait en deux exemplaires

A Gien, le 5 avril 2023

Pour la Commune de Gien,

Le Maire,
Francis CAMMAL

Pour l'Association,

Le Président,
Mathieu LANNIAUX



7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/39

OBJET : Octroi d'une subvention au Cercle d'Escrime Giennois

L'association Cercle d'Escrime Giennois a sollicité, en octobre dernier, un renouvellement de sa subvention annuelle dans le cadre de la reconduction de la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 avec la Ville de Gien.

En 2022, l'association a perçu une subvention annuelle de 6 800 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € pour la mise en place d'une action en direction des personnes ayant été atteintes d'un cancer du sein. Cette subvention exceptionnelle aurait dû être intégrée à la convention d'objectifs pluriannuels 2022-2024.

Les subventions pour l'année 2023, ayant été votées lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, il est proposé d'octroyer une subvention de 500 € pour l'année 2023 au Cercle d'Escrime Giennois. Cette subvention pour l'année 2023 sera intégrée à la convention d'objectifs pluriannuels 2022-2024.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **OCTROIE** une subvention de 500 € au Cercle d'Escrime Giennois,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

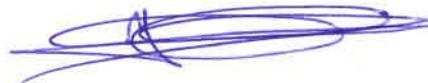
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers et Pédro, Conseillers
Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Ne prenant pas part au vote : M. Colpin

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 29 |
| Votants | 30 |

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/40

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'A.S. Gien Judo

L'association A.S. Gien Judo a sollicité la Ville de Gien, le 31 janvier dernier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, dans le cadre des 50 ans du club, l'association va organiser un évènement majeur les 16 et 17 mai prochain, en accueillant « l'Itinéraire des Champions ». Cette action de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées va faire intervenir 3 champions actuels, 3 anciens champions et une équipe de dirigeants. Des actions auprès des clubs du territoire et des écoles seront programmées sur les 2 jours.

Afin de financer une partie de cet évènement dont le budget prévisionnel s'élève à 27 800 €, l'association AS Gien Judo sollicite une subvention de 1 500 €.

Les subventions pour l'année 2023, ayant été votées lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2023 à l'association A.S. Gien Judo.

Il est rappelé que le versement de la subvention est subordonné à la tenue de la manifestation.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 février 2023,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 21 février 2023,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association A.S. Gien Judo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GIEN' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Cammal'.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yolène Terrasse', written over a horizontal line.

7.5.2.2 – Subventions perçues

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
 En exercice 33
 Présents 30
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/41

OBJET : Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 2 : renaturation des villes et des villages – Aménagement urbain NPNRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Gien souhaite engager la transformation du Quartier des Montoires. Ce changement se matérialisera par la création d'un parc urbain en lieu et place de cette emprise entièrement imperméabilisée. Ce futur aménagement pourrait devenir à terme une véritable trame de biodiversité et de lieux conviviaux. Cet espace servira également d'ilot de fraîcheurs aux habitants de la commune et plus particulièrement du quartier.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 853 421.85 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 853 421.85 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|--|---------------------|--|---------------------|-------------|
| Travaux – Création d'un parc urbain (ilot de fraîcheur...) | 853 421.85 € | Fonds Vert - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages | 327 695.33 € | 38.40% |
| | | Région Centre Val de Loire | 279 759 € | 32.78% |
| | | Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine | 75 283 € | 8.82% |
| | | Autofinancement | 170 684.52 € | 20% |
| TOTAL | 853 421.85 € | TOTAL | 853 421.85 € | 100% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le projet d'aménagement urbain NPNRU ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert)
– Axe 2 : renaturation des villes et des villages (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.2.2 – Subventions perçues

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
 Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
 Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
 Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
 Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
 Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 30

Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/42

OBJET : Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La salle polyvalente de Cuiry est actuellement équipée de système d'éclairage énergivore et en rupture de fabrication du fait de l'ancienneté du matériel. Afin de permettre au bâtiment de maintenir ses activités telles que les interventions scolaires, les évènementiels divers ainsi que les manifestations sportives, il est nécessaire d'engager des travaux de modernisation de son éclairage qui permettront de faire des économies de l'ordre de 60 % de la consommation énergétique.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 99 791.84 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 99 791.84 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|--|---|--|--------------------|-------------|
| Travaux – Passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry | 99 791.84 € liés à la rénovation énergétique | Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux | 79 833.42 € | 80% |
| | | Autofinancement | 19 958.42 € | 20% |
| TOTAL | 99 791.84 € | TOTAL | 99 791.84 € | 100% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le projet de passage en éclairage Leds de la salle polyvalente de Cuiry de Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.2.2 – Subventions perçues

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
 Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
 Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
 Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
 Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
 Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 30
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/43

OBJET : Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette création de Cuisine Centrale (bâtiment à haute performance environnementale) a pour objectif la fabrication et distribution de repas, à destination des enfants des écoles Giennoises, pour le service de portage des repas à domicile, restaurant solidaire, en privilégiant les circuits courts (direct producteurs locaux). Cette recherche de circuits courts se fait en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 1 774 696.87 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 1 031 314 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|--|---|--|--------------------|------|
| Travaux – Réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien | 1 031 314 € liés à la rénovation énergétique | Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux | 825 051.20 € | 80% |
| | | Autofinancement | 206 262.80 € | 20% |
| TOTAL | 1 031 314 € | TOTAL | 1 031 341 € | 100% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le projet de réaménagement et rénovation thermique de la Cuisine Centrale de Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

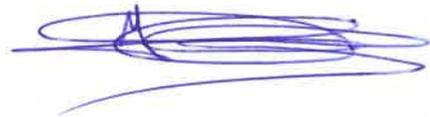
Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.2.2 – Subventions perçues

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon,
 Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
 Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget,
 Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier,
 Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro,
 Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 30
 Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/44

OBJET : Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans une recherche d'économie d'énergie et de respect de la nouvelle réglementation en termes d'installation de nouvelle chaudière (interdiction d'installer des chaudières fioul dès 2022), la Ville de Gien a validé le projet de remplacement de 2 chaudières actuellement au fioul en gaz sur 2 sites appartenant à la commune.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 132 000 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 132 000 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|---|--|--|------------------|-------------|
| Travaux –Remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites | 132 000 € liés à la rénovation énergétique | Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux | 105 600 € | 80% |
| | | Autofinancement | 26 400 € | 20% |
| TOTAL | 132 000 € | TOTAL | 132 000 € | 100% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière au fioul en gaz sur 2 sites ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse



7.5.2.2 – Subventions perçues

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pedro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme Roger

Etaient absents :

M. Franchina et Mme Flandry

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 30
Votants 31

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/45

OBJET : Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Requalification du centre Anne de Beaujeu de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le centre Anne de Beaujeu, construit à la fin des années 70, est un équipement multifonctions, situé en plein centre-ville historique (place Jaurès) mais vétuste. Aujourd'hui, il héberge un parking couvert sur plusieurs niveaux, un office de tourisme, une salle de conférences, des locaux associatifs, une halte-garderie vacante et des terrasses extérieures en majorité inaccessibles.

La Ville de Gien souhaite réhabiliter techniquement et règlementairement le bâtiment, améliorer les activités en place et en développer de nouvelles afin de compléter l'offre touristique, économique et sociale de la ville.

La réhabilitation de ce bâtiment (préférée à la construction neuve) devra permettre d'obtenir des économies d'énergie remarquables.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 10 239 166.66 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 1 776 967 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|---|---|--|--------------------|------|
| Travaux – Requalification du centre Anne de Beaujeu | 1 776 967 € liés à la rénovation énergétique | Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux | 1 421 573,60 € | 80% |
| | | Autofinancement | 355 393,40 € | 20% |
| TOTAL | 1 776 967 € | TOTAL | 1 776 967 € | 100% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le projet de requalification du centre Anne de Beaujeu de Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 31 mars 2023

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

